

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale				
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :		
	1. Intitulé du projet	AND RESIDENCE OF THE PARTY OF T		
Création d'une résidence LA BELLE SAINT				
2. Identification d	du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou	des) pétitionnaire(s)		
2.1 Personne physique				
Nom	Prénorri			
2.2 Personne morale				
Dénomination ou raison sociale	SCCV LA BELLE SAINTANAISE			
Nom, prénom et qualité de la personne	SERGE SEGUR			
habilitée à représenter la personne morale				
RCS / SIRET 8 4 5 2 6 9 8	0 2 Forme jurid	lique SCCV		
No. of the Control of				
loias	nez à votre demande l'annexe obliga	take nº1		
3. Catégorie(s) applicable(s) du table		e R. 122-2 du code de l'environnement et		
	dimensionnement correspondant du pro			
N° de catégorie et sous-catégorie	Caracteristiques du projet au regal	rd des seuls et critères de la catégorie es d'autres nomenciatures (ICPE, IOTA, etc.)		
47"		titre de l'article L.341-3 du code forestier en		
		sur une superficie de 12 000 m² (> 0,5 ha)		
	Compte-rendu de la visite préalable de l' Surface à défricher > 2 000 m² d'un massi			
Rubrique 2.1.5.0 Nomenclature IOTA		ices superficielles d'un bassin versant drainé		
		22 ha (> 1 ha, mais < 20 ha) -> Déclaration		
	4. Caractéristiques générales du proje	ł		
Doivent être annexées au présent form	ulaire les pièces énoncées à la rubrique	8.1 du formulaire		
4.1 Nature du projet, y compris les éve				
PROJET de création d'une résidence de 3	7 lots à usage d'habitation dont :			
- 17 lots à usage de maisons individuelles	5			
- 6 lots à usage de maisons jumelées	,			
- 2 lots à usage de logements collectifs (8	appartements & 6 appartements)			
kererences cadastrales : AM 644 de 20 78	9 m² & AM 907 de 5 272 m², sait 26 061 m².			
Surface plancher de 2 399,58 m².				

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

#### 4.2 Objectffs du projet

Il s'agit de créer une résidence dénommée "LA BELLE SAINTANAISE"

Le projet se veut une référence en matière de développement durable sur le pilier environnemental :

- Récupération des eaux de pluie
- Eclairage public LED photovoltaïque
- Végétalisation maximale, avec un espace vert naturel agrémenté de quelques bancs, quelques allées de promenades avec le nom vernaculaire et scientifique des arbres
- Parking en "EVER GREEN" ou similaire local
- -Toutes les villas HQE de fabrication locale (brevet Antillais) : tous matériaux HQE, ossature bois, isolation en ouate de cellulose
- Clôture de façade en bois "Ti Baume" et bois campêche ou poirier de la Caraïbe
- Valorisation de la mare à l'entrée de la résidence avec conservation d'un rideau végétal autour sur une épaisseur d'environ 8 m

#### 4.3 Décrivez sommairement le projet

#### 4.3.1 dans sa phase travaux

Dans sa phase travaux VRD (environ 1 mois), il s'agira de réaliser les réseaux de viabilisation classique (eau potable, eaux usées, gestion des eaux pluviales, électricité, téléphone) par des réseaux enterrés afin de limiter l'impact visuel.

Le défrichement sera réalisé par abattage et les déchets seront évacués par la route D102.

De type séparatif, le réseau d'assainissement enterré collectera uniquement les eaux usées (type PVC, diamètres min de 160 pour les branchements et 200 pour le réseau principal). Le réseau transitera par un poste de relevage pour se rejeter vers le réseau existant de la résidence voisine.

Les eaux de toiture seront récupérées via des gouttières et descentes d'eaux pluviales raccordées en pied de chute par des regards et des canalisations en PVC. Les eaux de ruissellement sur voirie seront orientées vers les bassins de rétention via des fossés. Une buse sous chaussée sera prévue pour le franchissement de l'entrée côté route. Pendant le terrassement, la mare sera isolée pour la préserver des ruissellements d'eaux pluviales. Les produits nécessaires aux engins de chantier seront stockés dans des cuves étanches sur rétention avec obligation de récupération et élimination.

Concernant les constructions des habitations, elles seront en partie béton et en partie bois avec bardage, les toitures en quatre pans couverture tôles ondulées pré laquées. Les couleurs de l'ensemble des ouvrages seront dans les tons pastels se mariant avec les nombreuses constructions existantes.

L'ensemble de la parcelle en dehors de l'emprise des bâtiments et circulations fera l'objet d'un aménagement paysager. L'aspect final du projet sera très influencé par le traitement végétal des espaces verts composés d'arbres, arbustes, massifs de fleurs colorées et de gazon. Une étude fine d'adaptation au sol sera faite afin d'obtenir un bon équilibre déblai-remblai et limiter l'impact sur l'aspect du terrain naturel.

#### 4.3,2 dans sa phase d'exploitation

Le projet est déjà desservi par la départementale D102 reliant LES ABYMES à la N4.

Il s'agira d'un lotissement privé. Un syndic sera intégré à l'équipe de conception afin de faciliter le mieux vivre et la bonne exploitation de la Résidence par les futurs acquéreurs. Un règlement de copropriété sera établi.

Les ouvrages d'assainissement seront entretenus selon les préconisations.

Quant aux organes du système de gestion des eaux pluviales (grilles, avaloirs, bassins de rétention), après chaque événement pluvieux significatif, ils feront l'objet d'un contrôle visuel et nettoyage des éventuels embâcles. Les eaux pluviales sont collectées vers des bassins de rétention où elles pourront être réutilisées (arrosage, nettoyage...). Ces cuves seront équipées d'un trop-plein vers fossé. Le rejet de ces bassins de rétention sera régulé vers le milieu naturel de sorte à ne pas aggraver la situation actuelle.

Le local poubelles sera conçu sur un bac de rétention étanche pour collecter les lixiviats de poubelles.

	ative(s) d'autorisation le projet a-t-ll été ou sera intale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autoris					
Permis de construire PC 971 128 18 21 255 du 23/09/2019						
Le terrain a fait l'objet d'une demande d	e défrichement déposée le 20/11/2020, complété l'instruction de 4 mois, en l'absence d'avis au 25/0	e en janvier 2021 dont la DAAF accuse 5/2021, l'autorisation demandée est				
4.5 Dimensions et caractéristiques du pr	ojet et superficie globale de l'opération - préciser i	les unités de mesure utilisées				
	surs caractéristiques	Valeur(s)				
Superficie plancher des constructions Superficie globale des voiries Superficie globale des parkings (en EVEI Superficie demande défrichement Débits de pointe en situation actuelle po	pur les 2 sous-bassins (BV Quest et BV Est) pour les 2 sous-bassins (BV Quest et BV Est)	26 061 m² (dont 15 402 m²) 2 400 m² 3 371 m² 525 m² 4 900 m² Q10 = 0,11 m3/s et 0,66 m3/s Q10 = 0,17 m3/s et 0,85 m3/s 25 m3 et 70 m3				
4.6 Localisation du projet  Adresse et commune(s)  d'implantation	Coordonnées géographiques <sup>1</sup> Long. <u>6</u> <u>1</u> ° <u>2</u>	23'03"W Lat. 16°14'32"N				
DELAIR 971BO SAINTE-ANNE GUADELOUPE	Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38°; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :  Point de départ : long° Point d'arrivée : long° Communes traversées :					
Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6  4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existent?  4.7.1 Si oul, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation Qui  Non						
environnementale?  SANS OBJET  4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date II a été autorisé ?						

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

#### 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oul	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou Il (ZNIEFF) ?	X		ZNIEFF terre de type II
En zone de montagne ?		K	La partie la plus haute du terrain se situe à près de 48 mNGG au Nord de la parcelle
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		×	Absence d'arrêté préfectoral de protection biotope sur ce périmètre
Sur le territoire d'une commune littorale ?	×		SAINTE-ANNE est une commune littorale, mais le projet se situe hors de la frange littorale
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation haileutique ou un parc naturel régional ?		¥	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		×	Sans objet, selon la carte des zones exposées aux bruits de type A Ln 50dB(A) et plus
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		K	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	x		Présence d'une mare. Un inventaire a été réalisé (Janv. 2022) pour permettre d'identifier les enjeux milieux naturels (annexe 11). L'Hylode de la Martinique (espèce protégée) a été observée au niveau de la mare. Aucun aménagement n'est prévu au niveau de celle-ci dans le cadre du projet

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	X		Le projet est concerné par le PPRN de SAINE-ANNE approuvé en septembre 2008
Dans un site ou sur des sols pollués ?		K	Sans objet, seton BASOL
Dans une zone de répartition des eaux ?		×	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		×	
Dans un site inscrit ?		×	NI NI
Le projet se situe-t-li, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?		X	Aucune zone Natura 2000 n'est répertoriée en Guadeloupe
D'un site classé ?		×	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles				
6.1 Le projet de Veuillez com	envisagé est-II <u>suscept</u> pléter le tableau suiva	ible d'	avoir l	es Incidences notables suivantes ?
	ces polentielles	Oul	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oul, dans quel milleu ?		ĸ	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		×	
Ressources	Est-II excédentaire en matériaux ?		×	Le projet est implanté avec une altimétrie permettant un équilibre déblai- remblai.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?		×	Le projet est implanté avec une altimétrie permettant un équilibre déblai- remblai.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		K	Bien que le projet n'aura pas d'impacts significatifs sur la biodiversité du milieu, un défrichement est prévu sur 12 000 m² et il se situe en totalité dans une zone à enjeu écologique (ZNIEFF type II). Un diagnostic écologique a été réalisé en janvier 2022 (Annexe 11). L'implantation du projet permet d'éviter les deux zones à enjeux forts (mare au sud-ouest et boisement au sud-est de la parcelle). La continuité amont aval de l'alimentation de la mare sera conservée. En phase travaux les mesures nécessaires seront prises pour éviter toute pollution (isolation hydraulique).
Mileu nature	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au formulaire Standard de Données du site?		×	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		K	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	0	K	Sans objet, ni forêt départementale, ni forêt domaniale du littoral Respect de la Trame Verte et Bleue
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		×	
Risques	Est-il concerné par des risques natureis ?	K		Le terrain est situé en Zone des Grands Fonds. Les aléas mouvements de terrain et / ou inondation est considéré comme nul à faible dans ce secteur
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X	Le projet résidentiel n'engendre pas de risque sanitaire outre mesure des lors que les ouvrages assainissement sont correctement dimensionnés et entretenus.
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	×		S'agissant d'un projet résidentiel, il s'agira essentiellement de trajets domicile / travail
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<b>×</b>	<b>X</b>	Quelques bruits durant la phase de chantier

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		×	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?		K	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		X	En terme de pollution lumíneuse, il est recommandé de suivre les préconisations du CEREMA : utiliser basse conso, voire extinction des lampadaires la nuit. Il s'agit de réverbères en solaire avec 3 niveaux d'intensité et un système de mise en veille.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?		×	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	×		Les eaux pluviales ruisselantes seront collectées et régulées dans un ouvrage de rétention de sorte à ne livrer un débit au milieu naturel inférieur ou égal au débit actuel en situation non aménagée. En outre, ce dispositif de rétention permettra de réutiliser de l'eau de pluie.
Emissions	Engendre-1-il des effluents ?	×		S'agissant d'un quartier résidentiel, réservé à de l'habitat, il convient de collecter les eaux usées qui seront rejetées dans le réseau de la résidence voisine (moyennant une convention) puis acheminées jusqu'à la STEP de Sainte-Anne.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?		×	Des bornes de trì seront installées durant le chantier pour recueillir les déchets. Les gravats générés durant la phase travaux seront considérés comme déchets inertes et devront être évacués en filière dédiée. A terme, au niveau du local poubelles à l'entrée de la résidence seront installés des bacs de rétention étanches pour les lixiviats.

Patrimoine /	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager?		x	
/ Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	×		La parcelle actuellement végétalisée, partiellement boisée, sera en partie urbanisée de sorte à accueillir une zone résidentielle.
6.2 Les incide approuvés	ences du projet identi ; ? Non <mark>×</mark> \$i oui, décriv			sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou
Sans objet				
6.3 Les Incide	nces du projet identifi Non Si oui, décri			ont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe trattant de ces éléments) :

La principale disposition retenue est la préservation de la végétation en amont de la parcelle sur environ 4 000 m². De même, il est prévu une végétalisation importante en dehors de l'emprise des voiries et constructions. L'implantation évitera également les deux zones à enjeux écologiques forts identifiées lors de l'inventaire de janvier 2022.

Par ailleurs, deux bassins de rétention ont été dimensionnés pour réguler les eaux pluviales. De plus, le traitement des parkings et d'une partie de la chaussée en "EVER GREEN" permet une meilleure pénétration des eaux pluviales dans le sol et limite le réchauffement ainsi que le rayonnement.

#### 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet devrait être dispensé de l'évaluation environnementale parce que :

- 1) son impact sur l'environnement est négligeable, et il sera doté d'une forte intégration paysagère,
- 2) un inventaire a été mené en amont du projet pour assurer l'évitement des zones à enjeux forts,
- 3) la parcelle prévue au PLU est compatible avec le développement urbain de la commune pour recevoir ce type de projet,
- 4) l'autorisation de défrichement a été accordée,

#### 8. Annexes

Г		Annexes obligatoires	-			
Objet						
1		Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié :	x			
2		Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	×			
6.0	3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	K			
4	4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, auvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;				
	5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos dériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	×			
-	6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.				

#### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

#### Objet

Annexe 6 - Extrait du Cadastre

- Annexe 7 Demande d'autorisation de défrichement, y compris plan zone à défricher et Compte-rendu de visite ONF
- Annexe 8 Extrait du PPRN de la commune de Sainte-Anne
- Annexe 9 Zonage ZNIEFF
- Annexe 10 Surfaces du projet et permis de construire
- Annexe 11 Inventaire écologique

-9.	. Er	ngage	emeni	et sig	nature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

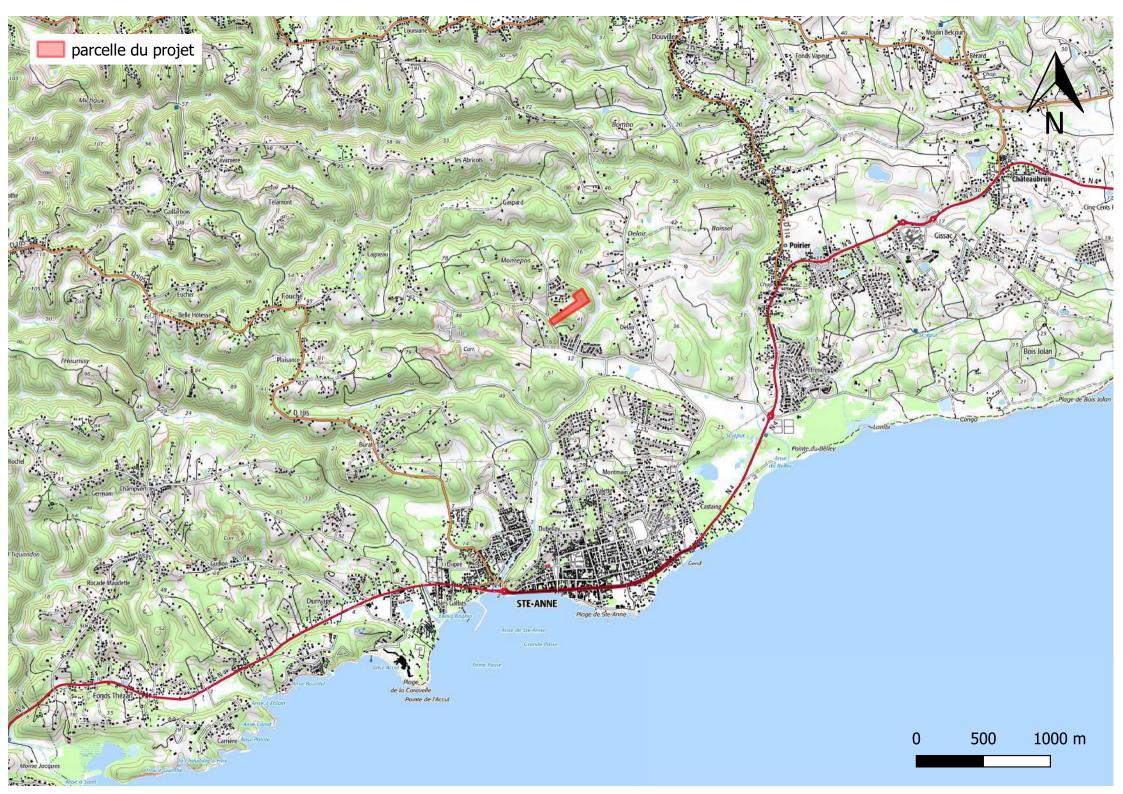
le.

10/03/2022.

Signature

Fait à

ANNEXE 2:	PLAN DE	SITUATION
-----------	---------	-----------

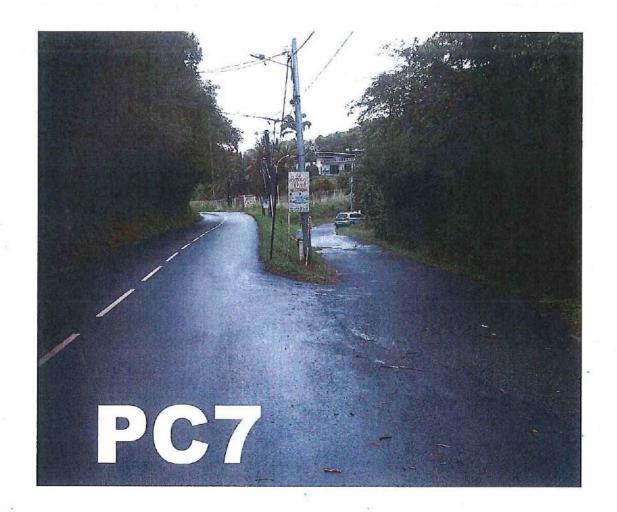


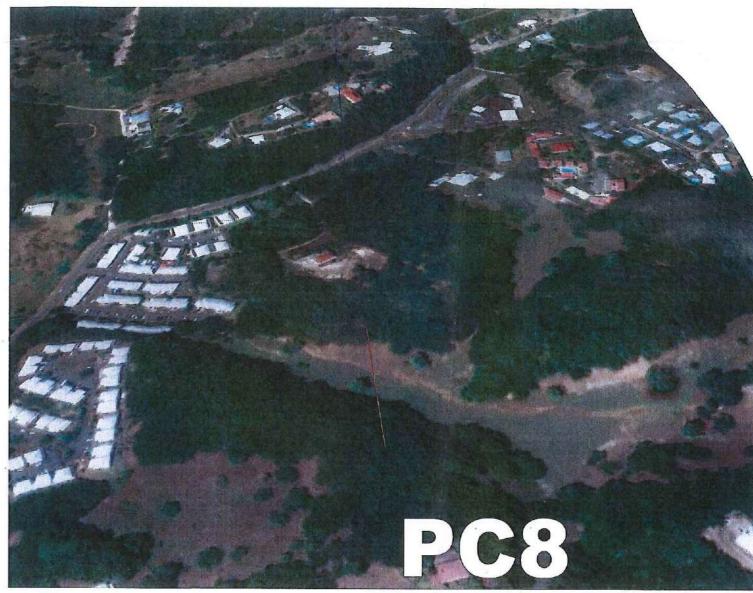
#### SCCV LA BELLE SAINTANAISE

DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

PROJET D'AMENAGEMENT DE LA RESIDENCE LA BELLE SAINTANAISE, SAINTE-ANNE

ANNEXE 3:	PHOTO	<b>GRAP</b>	HIES
-----------	-------	-------------	------







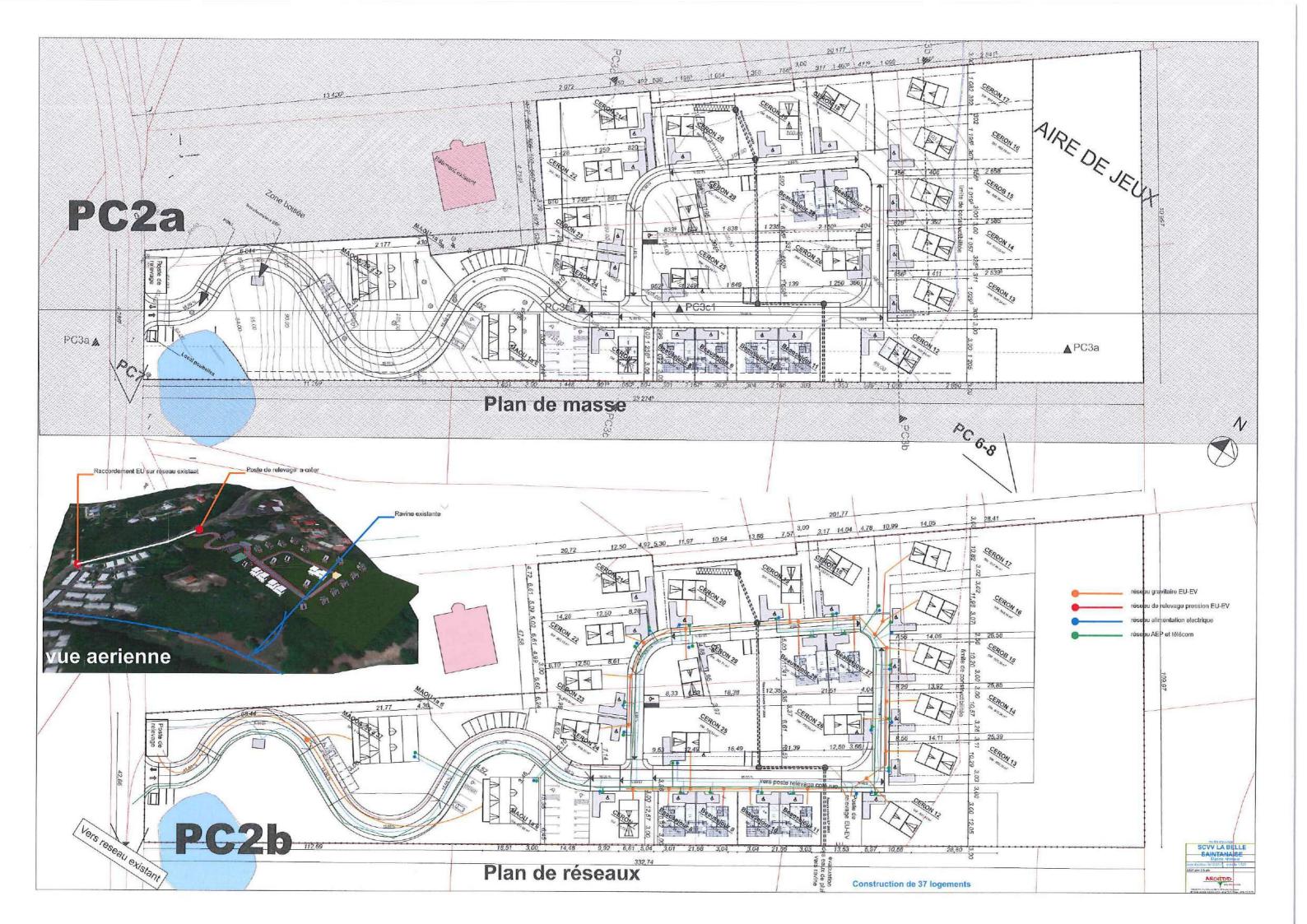
Construction de 37 logements

Cité Calebase - 3/200 SORT DE FRANCE SIRET 419 828 884 00017 - APE 7111 Z Tel 0596 75 71 74 - Fax 0596 75 72 77

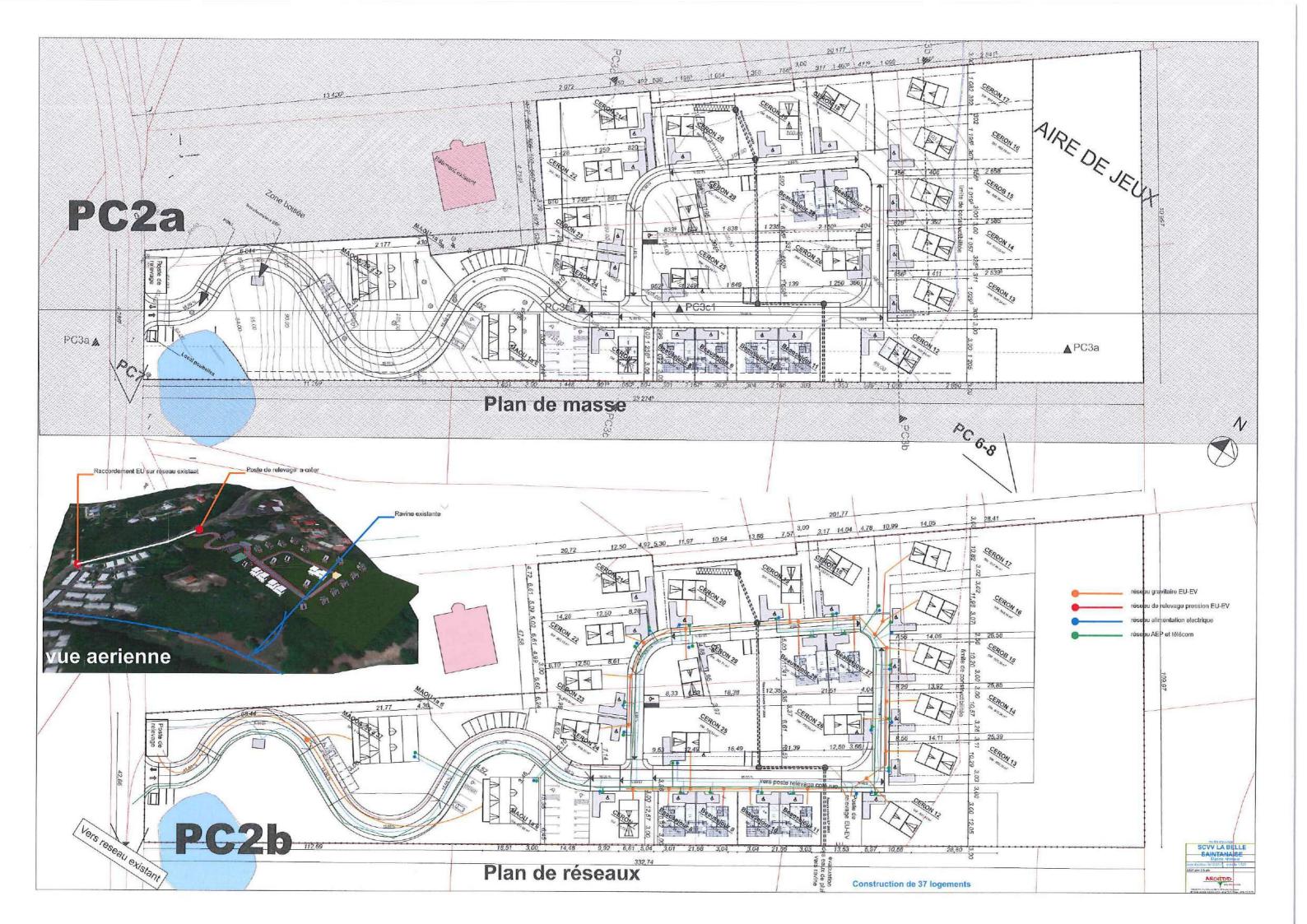
SCVV LA BELLE SAINTANAISE

date d'edition30/11/2018 échelle SISA plm 2-5.pln

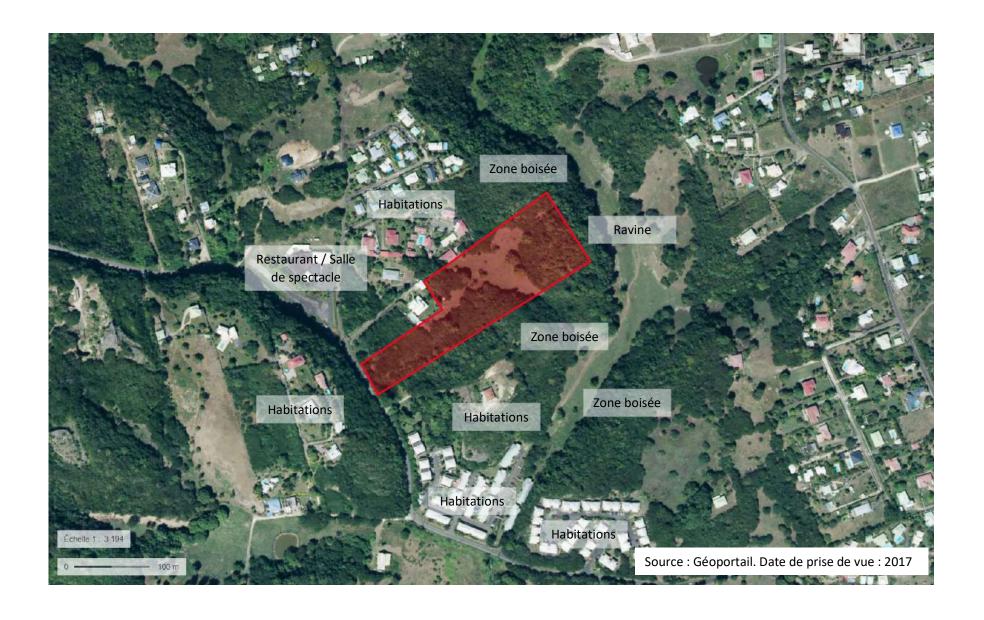
PCM 6-7-8



ANNEXE 4:	PLAN	NDF MA	ASSE DI	JPRO.	JFT
/ V VI VI VI VI T .					



ANNEXE 5: PLAN DES ABORDS DU PROJET	ANNEXE 5:	PLAN DES ABORE	OS DU PROJET	



#### SCCV LA BELLE SAINTANAISE

DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

ANNEXE 6:	EXTRAIT	OU CADA	STRE
-----------	---------	---------	------

Département :
GUADELOUPE

Commune :
SAINTE ANNE

Section : AM
Feuille : 000 AM 01

Échelle d'origine : 1/5000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 19/01/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection :
GUAD48UTM20
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

#### EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

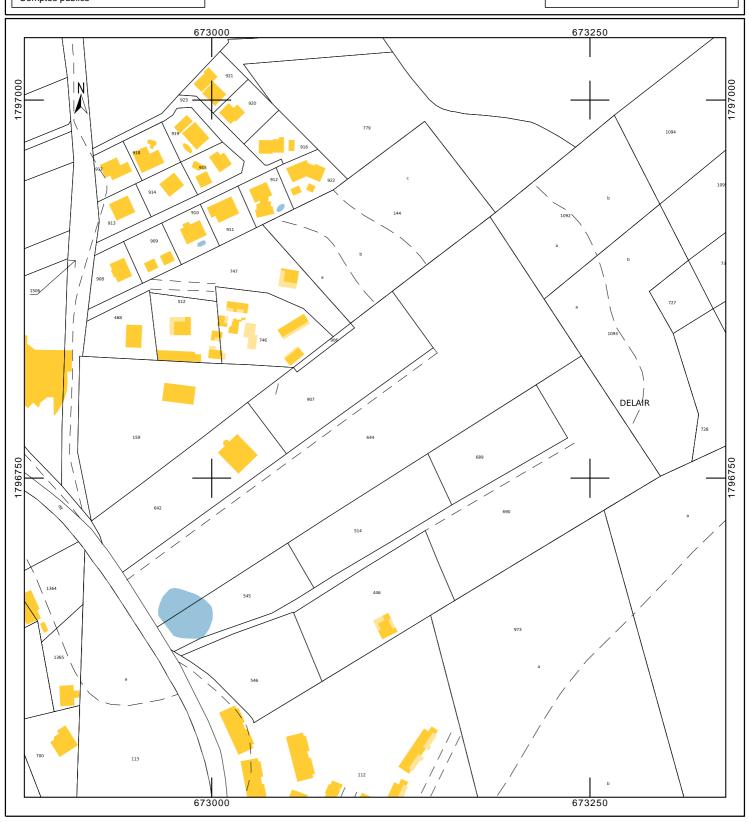
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : Pointe-à-Pitre
Centre des Finances Publiques de Morne

Caruel Rue des Finances 97139
97139 Abymes
tél. 05 90 83 85 73 -fax
cdif.pointe-a-pitre@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



ANNEXE 7: DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT







Nº 13632\*07

#### DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT

Articles L.341-3, R.341-1 et suivants du code forestier (Avant de remplir cette demande, veuillez lire attentivement la notice d'information)

Veuillez transmettre l'original de la demande avec ses pièces-jointes, à la Direction Départementale des Territoires (et de la Mer) du département principal dans lequel se situe les défrichements ou à la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) pour les DOM, selon l'une des modalités suivantes :

1- par courrier en recommandé avec avis de réception

2- par remise sur place à la DDT(M) ou à la DAAF, contre un récépissé de dépôt

3- par téléprocédure accessible par internet : https://agriculture-portail.6tzen.fr/default/requests/cerfa13632/ Si votre projet est à cheval sur plusieurs départements, il vous faudra plusieurs autorisations : vous devez transmettre dans les mêmes conditions, une copie de votre demande comportant la totalité de votre projet (sans ses pièces-justificatives), à chacun des autres départements concernés. Pour la téléprocédure, si vous avez bien renseigné dans le formulaire les départements de votre projet, ces différentes transmissions se feront automatiquement.

Dans tous les cas, veuillez conserver un exemplaire de votre demande.

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION À L'USAGE DU MINISTÈRE EN CHARGE DES FORÊTS — NE RIEN INSCRIRE DANS CETTE SECTION GRISÉE				
N° DOSSIER : DATE DE RÉCEPTION :  _				
IDENTIFICATION DU DEMANDEUR				
POUR TOUS LES DEMANDEURS (la liste des pièces à joindre figure en page 3)				
N° SIRET: 181451216198101210101011 OU N° PACAGE:                   OU				
N° NUMAGRIT* :                       Ou Si aucun numéro attribué, cocher la case □□				
*attribué par le ministère chargé de l'agriculture pour les usagers n'ayant pas de N° SIRET				
POUR LES DEMANDEURS PERSONNES PHYSIQUES (joindre pièce 11, le cas échéant)				
Nom, prénom du demandeur : Madame  Monsieur  Monsieur				
né(e) le   _/     Pays :				
Nom, prénom du représentant mandaté pour présenter la demande, le cas échéant :				
POUR LES DEMANDEURS EN INDIVISION (joindre pièce 11)				
Nom de l'indivision demandeuse :				
Nom, prénom du représentant mandaté pour présenter la demande : Madame 🗆 Monsieur 🗆				
né(e) le [ _]/  _  à :				
POUR LES DEMANDEURS PERSONNES MORALES (joindre pièce 12 ou 13)				
Raison sociale et type de société ou collectivité demandeuse : SECV LAPSEUE SANTE NAISE				
Nom et Prénom du représentant habilité à déposer la demande : SERBE SEGNA				
Nom, Prénom du responsable de projet (si différent) :				
COORDONNÉES DU BÉNÉFICIAIRE DE L'AUTORISATION				
Adresse du demandeur : Ch SIBAT ZI JARRY complément d'adresse : BUREAU C 1911  Code postal : PAIA   2   2   Commune : BADE VIAHAUCT ET afé				
Coordonnées de contact du demandeur ou de son représentant ou de son responsable de projet (cocher la case correspondante) :				
Téléphone : 1915 96 1412 80 14121 ; 1016 1916 1415 1513 5161				
Mél: direction & marrons-sibat o com / cold maisons-sibato for				

Nº DÉPARTEMENT - COMMUNE	SECTION	N° PARCELLE	SURFA	CE DE LA PARCELLE	SURFACE À DÉFRI		CLASSEMEN
371 - 97180	AM	644	1 1 5 110	ENTIERE a O 6 a 6 2   ca (m²)	PARCELL		AU PLU (1)
971 - 97180	AY	907	Total Control	15/211/21ca (m²)			
377 01110	1,11	ا باد					
						[ ca (m²)	
					_	ca (m²)  ca (m²)	
			_ ha			ca (m²)	
						ca (m²)	
			I    ha			ca (m²)	
			ha		_ ha _ _ a _	ca (m²)	
			ha	AND AND THE STORY OF STREET	_	ca (m²)	
					ha  a _	(	
					[_ _[ha]_ _[a]_	ca (m²)	
			_ ha	No. 10 ANNAL NA GRANNINGO	ha  a _	(m <sup>2</sup> )	
			_ _ ha			I Ica (m²)	
du département unique ou principa	l des travaux	971					
du département unique ou principa tres départements concernés par les stination principale des terrains aprè	l des travaux s travaux : es défrichemen	N° de dépar nt (pour les	rtement 2	ns agricoles, préciser p	rairie, culture, vigne,	):	1369/11
du département unique ou principa tres départements concernés par les estination principale des terrains aprè	des travaux : s travaux : es défrichement es pour l'annuelle de l'annuel	N° de dépar nt (pour les case si "oui"	rtement 2  destinatio  "):   The control of the con	ns agricoles, préciser p Les Les COF1 128. AYANTS DROIT : (10	orairie, culture, vigne, AR 21255 Dindre pièce 3 et 7 si	) :	
du département unique ou principa tres départements concernés par les stination principale des terrains aprè Court trochion principale des terrains aprè let nécessitant un permis de constru  PROPRIÉTAIRE DES NOM ET PRÉNOM OU RAISON SOCIALE	des travaux : s travaux : es défrichement : es d	N° de dépar nt (pour les case si "oui" DÉFRICHE ITÉ (indivisa ; nu-proprié	rtement 2  destinatio  '):    R ET SES  aire, taire,)	A STATE DE LA COMPANTE DE LA COMPANT	orairie, culture, vigne,  AR 2/255  Dindre pièce 3 et 7 si	ayants droit	) ÉPHONE
du département unique ou principa tres départements concernés par les stination principale des terrains aprè Court trochion principale des terrains aprè jet nécessitant un permis de constru  PROPRIÉTAIRE DES NOM ET PRÉNOM OU RAISON SOCIALE	des travaux : s travaux : es défrichement : es d	N° de dépar nt (pour les case si "oul" DÉFRICHE	rtement 2  destinatio  '):    R ET SES  aire, taire,)	AYANTS DROIT: GO	orairie, culture, vigne, vigne	ayants droit	) ÉPHONE
PROPRIÉTAIRE DES NOM ET PRÉNOM OU RAISON SOCIALE  While CVIKASSIER  CO fette CVIKASSIER	des travaux stravaux	N° de dépaint (pour les case si "oul"  DÉFRICHE  ITÉ (indivise ; nu-propriée	rtement 2  destinatio  '):    R ET SES  aire, taire,)	AYANTS DROIT: GO	orairie, culture, vigne, vigne	ayants droit	)
tres département unique ou principa tres départements concernés par les stination principale des terrains aprè Coustruction pur les récessitant un permis de constru PROPRIÉTAIRE DES NOM ET PRÉNOM OU RAISON SOCIALE	des travaux stravaux	N° de dépaint (pour les case si "oul"  DÉFRICHE  ITÉ (indivise ; nu-propriée	rtement 2  destinatio  '):    R ET SES  aire, taire,)	AYANTS DROIT: GO ADRI ADRI ADRI ADRI ADRI ADRI ADRI ADRI	orairie, culture, vigne,  AR 21255  Dindre pièce 3 et 7 si  ESSE  1180  The fay Albo	ayants droit TÉLE	) EPHONE 35922
du département unique ou principa res départements concernés par les stination principale des terrains aprè Construction principale des terrains aprè et nécessitant un permis de construent propriétaire des NOM ET PRÉNOM OU RAISON SOCIALE CUIXASSER	des travaux stravaux	N° de dépaint (pour les case si "oul"  DÉFRICHE  ITÉ (indivise ; nu-propriée	rtement 2  destinatio  '):    R ET SES  aire, taire,)	AYANTS DROIT: GO	orairie, culture, vigne,  AR 21255  Dindre pièce 3 et 7 si  ESSE  1180  The fay Albo	ayants droit TÉLE	) Ephone 3592L 809983
du département unique ou principa res départements concernés par les stination principale des terrains aprè Coustruction principale des terrains aprè et nécessitant un permis de construent propriétaire des NOM ET PRÉNOM OU RAISON SOCIALE CUIXASSER	des travaux stravaux	N° de dépaint (pour les case si "oul"  DÉFRICHE  ITÉ (indivise ; nu-propriée	rtement 2  destinatio  '):    R ET SES  aire, taire,)	AYANTS DROIT: GO ADRI ADRI ADRI ADRI ADRI ADRI ADRI ADRI	orairie, culture, vigne,  AR 21255  Dindre pièce 3 et 7 si  ESSE  1180  The fay Albo	ayants droit TÉLE	) Ephone 3592L 809983
du département unique ou principa res départements concernés par les stination principale des terrains aprè Construction principale des terrains aprè et nécessitant un permis de construent propriétaire des NOM ET PRÉNOM OU RAISON SOCIALE CUIXASSER	des travaux stravaux	N° de dépaint (pour les case si "oul"  DÉFRICHE  ITÉ (indivise ; nu-propriée	rtement 2  destinatio  '):    R ET SES  aire, taire,)	AYANTS DROIT: GO ADRI ADRI ADRI ADRI ADRI ADRI ADRI ADRI	orairie, culture, vigne,  AR 21255  Dindre pièce 3 et 7 si  ESSE  1180  The fay Albo	ayants droit TÉLE	) Ephone 35922 809983

N°	Pièces	Dans quels cas fournir cette pièce ?	Pièc
1	Plan de situation (extrait de carte au 1/25000 ou au 1/50000 localisant les terrains à défricher et la commune la plus proche ;	Tous demandeurs	58
2	Le ou les extraits des feuilles du plan cadastral contenant les parcelles concernées et précisant l'emprise des surfaces à défricher pour les besoins du projet (emprise du bâti, des aires de travail, des accès et stationnements, des réseaux de raccordement,);	Tous demandeurs	×
3	Attestation de propriété (relevé de propriété de moins de 6 mois délivré par les Services des Impôts Fonciers ou acte notarié à jour) ;	Tous demandeurs	
4	Échéancier prévisionnel des travaux de défrichement ;	Exploitant de carrière	
Proje	ts susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement :		1000
5	Évaluation des incidences Natura 2000. Cette évaluation peut être intégrée à l'étude d'impact ou à la demande d'examen au cas par cas ;	Défrichement impactant ou susceptible d'impacter un site Natura 2000	
5	<ul> <li>Décision de l'Autorité environnementale portant dispense de la réalisation d'une étude d'impact;</li> <li>ou dans le cas contraire :</li> <li>Etude d'impact;</li> </ul>	Défrichement de 0,5 ha à moins de 25 ha	
7	Étude d'impact ;	Défrichement à partir de 25 ha	
Pièce	s justifiant de la maîtrise foncière des terrains :		
3	Les pièces justifiant de l'accord exprès du propriétaire des terrains (ou de son représentant mandaté) si ce dernier n'est pas le demandeur ;	Demandeurs non propriétaires (hors cas des pièces 9 et 10)	
)	Copie de la déclaration d'utilité publique ;	Si le demandeur peut bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique	
0	Accusé de réception de l'envoi au propriétaire de la demande d'autorisation de défrichement ;	Si le demandeur bénéficie d'une servitude pour le transport ou la distribution d'énergie prévue au 1° du R341-1 du code forestier	
labil	tation du signataire à déposer la demande :	= 33 to 12 2 dd code forcotter	
-	Mandat autorisant le mandataire à déposer la demande ;	Particuliers non propriétaires, indivisions	
2	L'acte autorisant le représentant qualifié de la personne morale à déposer la demande (Délibération du conseil d'administration, extrait Kbis de moins de 6 mois,);	Personne morale autre qu'une collectivité	
3	Délibération de l'assemblée délibérante autorisant son représentant à déposer la demande ;	Collectivité	

#### **ENGAGEMENTS ET SIGNATURE**

Je soussigné (nom et prénom ) : SERGE SEEVR

certifie avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité ;

certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.

Au nom du demandeur indiqué en page 1 et pour son compte, je demande l'autorisation de procéder au défrichement des parcelles indiquées page 2 conformément au plan de délimitation joint à ma demande (pièce 2) et m'engage à respecter les conditions qui seront subordonnées à cette autorisation.

Fait le 20 1/1 1/2020

cachet (le cas échéant) et signature du demandeur

C/o S/BAT - BOU EVERY DE TOUR DE LA BELLE SAINTANAISE.

C/o S/BAT - BOU EVERY DE HOUVE BOURG ZI JARRY - 87127 BAIE-MAHAULT

Tel 0590 608 608

Mail: direction@maisons-sibat.com

RCS de POINTE A PIRRE N° 845 269 802

#### **MENTIONS LÉGALES**

La loi nº78-17 du 6 janvier1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données à caractère personnel vous concernant auprès de l'organisme qui traite votre demande.

Département : GUADELOUPE

Commune: SAINTE ANNE

Section : AM Feuille: 000 AM 01

Échelle d'origine : 1/5000 Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 18/11/2020 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection :

GUAD48UTM20

©2017 Ministère de l'Action et des

Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : Pointe-à-Pitre

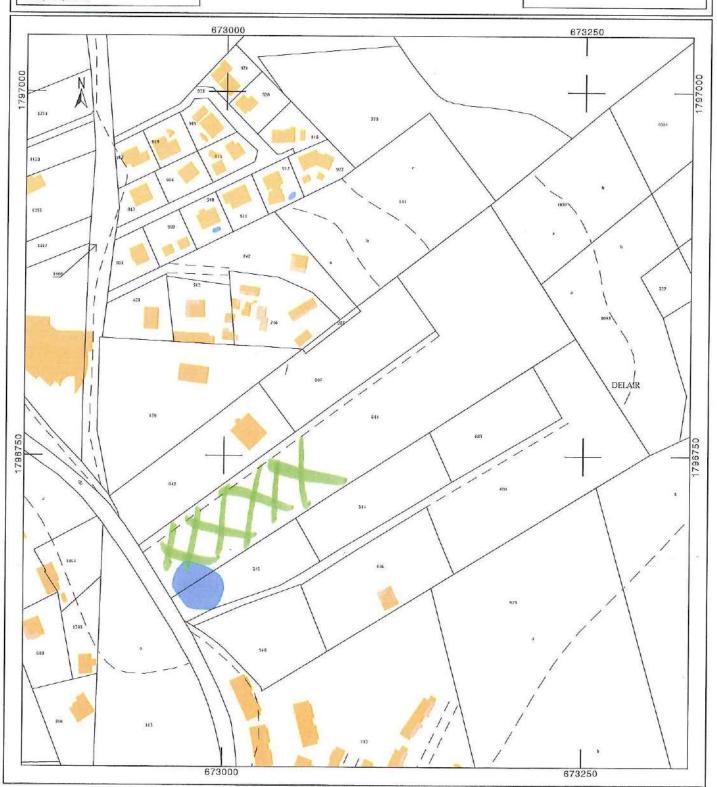
Centre des Finances Publiques de Morne Caruel Rue des Finances 97139 97139 Abymes

tél. 05 90 83 85 73 -fax

cdif.pointe-a-pitre@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





Liberté Égalité Fraternité

#### Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Service des territoires agricoles ruraux et forestiers

Unité agroenvironnement et forêt

Affaire suivie par G. BERNIER-VASSEAUX genevieve.bernier@agriculture.gouv.fr
Tél. 05 90 99 09 49

Réf: 2021-15MQ/GBV

Saint-Claude, le 25 janvier 2021

SSCV LA BELLE SAINTANAISE Représentée par M. SEGUR Serge C/o SIBAT – ZI. Jarry Bureau C - 1er Etage 97122 BAIE-MAHAULT

Objet : Dossier de demande de défrichement complet

Monsieur,

Par demande reçue à la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) le 15 décembre 2020 et complétée le 12 janvier 2021, vous sollicitez une autorisation de défrichement pour une surface de 4 900 m² de bois sur la parcelle cadastrée AM n° 644 d'une superficie totale de 20 789 m², sise à Belair sur le territoire de la commune de SAINTE-ANNE. Après examen, votre dossier est réputé complet à la date du 25 janvier 2021 sous le numéro 2021-15-STARF.

Le délai d'instruction de votre dossier est fixé à 4 mois maximum. Celui-ci expire donc le 25 mai 2021.

Si à l'expiration des délais sus-visés, vous n'avez reçu aucun avis de ma part, l'autorisation demandée sera alors tacitement accordée pour une durée de 5 ans à compter de la date d'expiration du délai d'instruction.

#### Conditions liées à la compensation

Je vous informe que l'autorisation de défrichement est subordonnée à plusieurs conditions conformément à l'article L341-6 du code forestier et aux dispositions relatives aux autorisations tacites mentionnées dans l'arrêté préfectoral n° 2016-010 SG/SCI/DAAF du 22 janvier 2016.

- 1 vous devrez exécuter, sur d'autres terrains, des travaux de boisement, de reboisement pour une surface correspondant à la surface défrichée affectée d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 5 ou des travaux d'amélioration sylvicoles pour un montant équivalent.
- 2 vous pourrez vous libérer de cette obligation en versant au fonds stratégique de la forêt et du bois, une indemnité d'un montant calculé sur la base de 10 000 €/ha défriché multiplié par le coefficient multiplicateur qui sera déterminé au cours de l'instruction; ce montant qui ne peut être inférieur à 1 000 €, est calculé selon la formule suivante :

Montant indemnité = surface défrichée en hectare x (coût moyen du foncier soit 6 000 €/ha + coût moyen des travaux soit 4 000 €/ha) x coefficient multiplicateur,

DAAF - Saint-Phy - BP 651 - 97108 Basse-Terre cedex

Tél: 05 90 99 09 09

Mél: daaf971@agriculture.gouv.fr http://daaf971.agriculture.gouv.fr

- 3 vous disposerez d'un délai d'un an à compter de l'autorisation de défricher ou de l'accord tacite pour transmettre à la DAAF un acte d'engagement à réaliser les travaux ou pour verser l'indemnité équivalente ; un modèle de cet acte d'engagement vous sera transmis avec l'arrêté d'autorisation de défricher.
- 4 si aucune de ces formalités n'a été accomplie dans ce délai d'un an, l'indemnité sera mise en recouvrement dans les conditions prévues pour les créances de l'État étrangères à l'impôt et au domaine, sauf si vous renoncez au défrichement projeté.

#### Règles d'affichage sur le terrain et en mairie :

- 1 l'autorisation de défrichement est à afficher sur le terrain de manière visible de l'extérieur, avec rajout de la mention manuscrite "plan consultable en mairie"; en cas d'autorisation tacite, c'est le présent courrier ou l'attestation sus-visée si vous en avez fait la demande qui doit être affichée sur le terrain dans les mêmes conditions.
- 2 l'affichage a lieu 15 jours au moins avant le début des opérations de défrichement ; il est maintenu en mairie pendant 2 mois et, sur le terrain, pendant la durée des opérations de défrichement.
- 3 il est rappelé que c'est la date du plus tardif des deux affichages précédemment décrits (sur le terrain et en mairie) qui constitue le point de départ du délai légal de deux mois permettant à un tiers de contester l'autorisation devant les tribunaux ; la preuve de cette date d'affichage relève de votre responsabilité : à défaut de cette preuve, la contestation pourra intervenir au-delà des deux mois.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, et par délégation, Pour le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, Le chef du service des territoires agricoles ruraux et forestiers

Martin DERUAZ

Pôle Caraibes CTC

FRANCE

27.01.2021 319

976220 D-581251-1 AFFRANCHIGO

AEROPORT POLE CARAIBE

97139 LES ABYMES

LETTRE RECOMMANDEE R1 AR

871000256350106





FRANCE

27.01.2021

976220 D-581251-1 AFFRANCHI GO

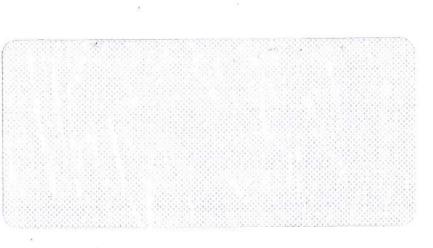


AEROPORT POLE CARAIBE

97139 LES ABYMES

LETTRE RECOMMANDEE R1 AR

871000256350106







# LEGISLATION SUR LES DEFRICHEMENTS VISITE PREALABLE DE TERRAIN

Référence de la parcelle

Commune : SAINTE-ANNE	Lieu-Dit : Delair	
Section et N° de parcelle cadastrale : AM 644	Surface cadastrale (m²): 20749 m2	

Coordonnées du propriétaire	Coordonnées du demandeur
Nom, prénom :	Nom, prénom : SCCV La Belle Saintannaise
Adresse :	Adresse : Chez SIBAT Bld de Houelbourg Immeuble SEICA ZI Jarry 97 122 BAIE-MAHAULT
Téléphone :	Tél : 06 96 45 53 56 Mr SEGUR Serge, gérant société SIBAT

**COMPTE RENDU DE LA VISITE** 

NON
Projet de constructions habitations.
OUI
<u>StMartin</u> :S≥4ha / <u>BT</u> : S≥2ha / <u>GT et dépendances</u> : S≥1ha OUI
(Site Classé, Site Inscrit, Arrêté de Protection de Biotope, Réserve Naturelle, Espace Boisé Classé, ZNIEFF) OUI type 2
oui
(Partie mitoyenne d'une zone protégée, topographie spéciale localisée, bande paysagère, présence de captage, cordon boisé le long d'une ravine) A définir
aturels,)
rendu,):

DECISION

Une demande d'autorisation administrative de défrichement doit être formulée auprès de la D.A.A.F.

Visite effectuée par : D.BLANCHARD Technicien Forestier Principal Signature Date : 19 novembre 2020



#### OFFICE NATIONAL DES FORETS

Jardin d'Essais

**97 139 LES ABYMES** 

A

Monsieur SEGUR Serge

Gérant Société SIBAT

**Bld de Houelbourg Immeuble SEICA** 

ZI Jarry

97 122 BAIE-MAHAULT

Les Abymes, le 19 novembre 2020.

Objet: Visite Préalable ONF du 19 novembre 2020.

Monsieur,

Vous trouverez ci-joint les documents attestant la visite préalable effectuée par l'Office National des Forêts sur les parcelles AM 644 et AM 907, sur la Commune de SAINTE-ANNE au lieudit Delair.

Les demandes d'autorisations de défrichement sont obligatoires pour ces parcelles.

Vous devez vous procurer le formulaire d'autorisation de défrichement à la DDAF

Service STARF

Saint-Phy

97 120 SAINT-CLAUDE

Tél: 0590 99 09 49 ou à l'adresse internet:

### www.daaf971.agriculture.gouv.fr

Vous devrez présenter les documents de visites préalables de terrain joints à ce courrier, à la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt lors de la constitution de votre dossier de demande de Défrichement.

Veuillez agréer, Monsieur, mes sincères salutations.

**BLANCHARD Daniel** 

Technicien Supérieur Forestier Principal,

Antenne de Peinte - Piro OE 904 9 60 26 - Sattin d'Essata - Piro 37130 ASYMES - PIRO 37130 ASYMES - PIRO 37130 ASYMES

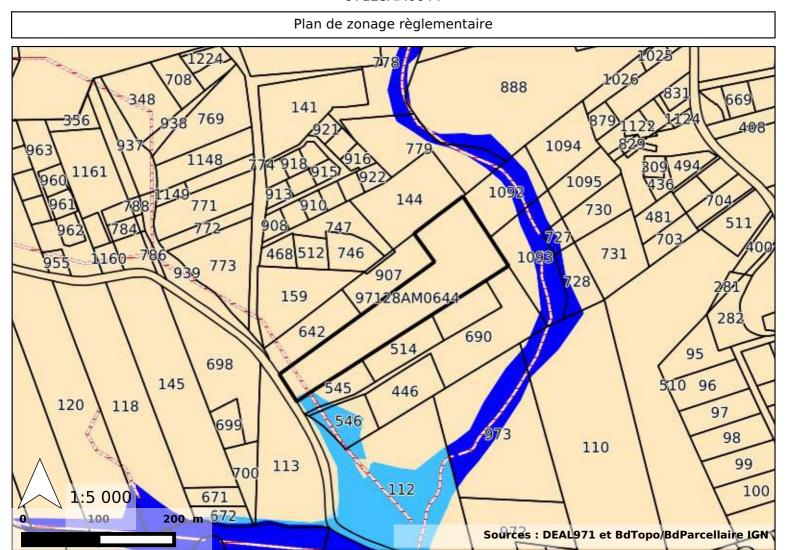
ANNEXE 8: EXTRAIT DU PPRN DE LA COMMUNE DE SAINTE-ANNE





#### PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS DE LA COMMUNE DE Sainte-Anne

Règlementation de la parcelle 97128AM0644



#### Légende de la carte

Zones inconstructibles							
6 - Aléa houle cyclonique fort	4 - Aléa mouvement de terrain fort	5 - Aléa inondation fort					
Zones constructibles s	ous prescriptions						
3 - Zones soumises à projet d'aménagement		8 - Zones de faille					
2 - Zones soumises à prescriptions individuelles et/ou collectives		9 - Zones des grands-fonds					
1 - Zones soumises à prescriptions individuelles		7 - Parc national					
0 - Zones soumises aux règles communes à l'ensemble d territoire	1						

#### <u>Informations sur les aléas concernant la parcelle : 97128AM0644</u>

Nature de l'aléa	Faible	Moyen	Fort
Aléa inondation		Moyen	Fort

#### Partie règlementaire

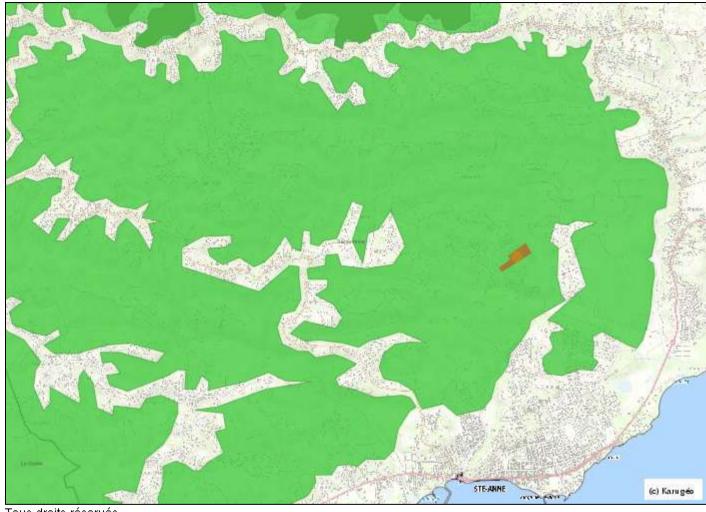
Zone	Niveau de contraintes	Nature des prescriptions	Titres
2	contraintes moyennes	prescriptions individuelles et collectives	cf Titres I, II et V
5	contraintes très fortes	zone inconstructible	cf Titres I, II et III
9	grands fonds	prescriptions individuelles	cf Titres I, II et VII

#### Règlement applicable à la parcelle : 97128AM0644

	-	
Titre I	Le titre de règlement correspondant est téléchargeable en cliquant sur le numéro affiché dans l infobulle de la parcelle dans l interface cartographique	
Titre II	Le titre de règlement correspondant est téléchargeable en cliquant sur le numéro affiché dans l infobulle de la parcelle dans l interface cartographique	
Titre III	Le titre de règlement correspondant est téléchargeable en cliquant sur le numéro affiché dans l infobulle de la parcelle dans l interface cartographique	
Titre V	Le titre de règlement correspondant est téléchargeable en cliquant sur numéro affiché dans l infobulle de la parcelle dans l interface cartographique	
Titre VII	Le titre de règlement correspondant est téléchargeable en cliquant sur le numéro affiché dans l infobulle de la parcelle dans l interface cartographique	

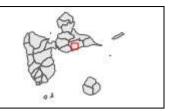
ANNEXE	9:	ZON	AGE Z	ZNIEFF
--------	----	-----	-------	--------

# Znieff terrestre type I et II





Document imprimé le 18 Février 2022, serveur Prodige V4.1, https://carto.karugeo.fr, Service: cartes.



Environnement - Biodiversité - Littoral ZNIEFF

- ZNIEFF Terrestre de type I
- ZNIEFF Terrestre de type II

Limites communes Fonds cartographiques BD ORTHO® HR 2017 SCAN® Express 25

SCAN Express 25

ANNEXE 10: SURFACE DU PROJET ET PERMIS DE CONSTRUIRE

# **SCCV LA BELLE SAINTANAISE**

#### **CONSTRUCTION 37 Logements**

17-août-21

# **TABLEAU SURFACE DES LOTS**

N° LOT	NOM	SURFACE TERRAIN	SURFACE PLANCHER
1 à 6	ACEROLA	877,68	313,49
7		378,73	
12		801,49	
13		800,38	
14		800,38	
15		800,38	
16		926,93	
17	С	873,01	
18	A I	531,80	
19	M	529,51	1 147,50
20	T E	580,62	
21		656,71	
22		563,19	
23		466,94	
24		497,96	
25		722,62	
26		711,13	
29		747,71	
8		243,94	
9		244,44	
10	CACAO CARAMBOLES	241,57	540,60
11	COROSSOL	241,57	540,60
27		353,61	
28		525,63	
30 à 37	QUENETTE	1 283,79	397,99
	TOTAL	15 401,72	2 399,58

ASSIETTE PROGRAMME		
PARCELLE	m²	
AM 644	20 789	
AM 907	5272	
TOTAL	26 061	

TERRAIN LOTS	m²
INDIVIDUELS	13 240,25
COLLECTIFS	2 161,47
TOTAL	15 401,72

VOIRIE	m²
PARKINGS	525,00
CIRCULATION TROTTOIRS	3 371,00
TOTAL	3 896,00

#### MAIRIE Sainte Anne

#### PERMIS DE CONSTRUIRE

#### DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESC	référence dossier N° PC 971 128 18 21 255	
Demande déposée le 14 Complétée le 24/05/201		
Par:	SCCV LA BELLE SAINTANNAISE	Surfaces autorisées
Demeurant à :	Immeuble SEICA-1 <sup>er</sup> étage-Boulevard de Houëlbourg Zone Industrielle de Jarry 97122 BAIE-MAHAULT	Surface de plancher : 2399,58 m²
Control Section Control Section Sectio	Monsieur SEGUR Serge Nouvelle construction	Nb de logements : 37 Nb de bâtiments : 22
7047	(Construction de 37 logements)	1.0 de diminento 1.22
Sur un terrain sis à :	DELAIR	Destinations : Vente
	AM 644 –AM 907	

#### Le Maire,

Vu la demande de permis de construire susvisée.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants.

Vu le champ d'application du règlement national d'urbanisme décliné dans le code de l'urbanisme par les articles L.111-1 à L.111-5 et les articles R.111-1 à R 111-30.

Vu le plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé le 04/09/2008.

Vu l'avis conforme favorable du Préfet de la Guadeloupe en date du 04/09/2019 (copie ci-jointe).

Vu l'avis réputé favorable de la Direction des Affaires Culturelles (DAC), consultée le 25/01/2019.

Vu l'avis favorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) en date 05/08/2019.

#### ARRETE

Article 1 : Le permis de construire est ACCORDE pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Article 2 : La réalisation du projet donnera lieu au versement de la taxe d'aménagement.

Sainte-Anne, le 2 3 SEP. 2019

Pour Le Maire et Par Délégation,

Le 2ème Adjoint

Lucien GALVANI

Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à faquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivants :

- une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.
- si votre projet est situé dans un site inscrit vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.
- si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.

la présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

#### INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE: les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire.

  L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.
- DUREE DE VALIDITE : L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.
- L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moiss avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué. Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :
- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.
- DROITS DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
- OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.
- DELAIS ET VOIES DE RECOURS: Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite). Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus,

#### SCCV LA BELLE SAINTANAISE

DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

PROJET D'AMENAGEMENT	DEIA	PESIDENCE	I A RELLE	SAINTANAISE	SAINTE-ANNE
PROJET D AMENAGEMENT		/ KESIDENCE	LA DELLE	JAINIANAISE.	JAINIE ANNE

ANNEXE 11: INV	ENTAL	KE EC	JULUC	
----------------	-------	-------	-------	--



**RAPPORT** 

# Diagnostic écologique Projet de résidence La Belle Saintanaise

Février 2022

SCCV Belle Saintanaise



# **Sommaire**

7.1. Liste des plantes supérieures observées sur le site de la Belle Saintanaise ( fin janvier 2022	
7. Annexes	
6. Synthèse des enjeux liés aux milieux naturels et mesures proposées	
5.4.4. Invertébrés	
5.4.3. Mammifères	
5.4.2. Amphibiens-reptiles	34
5.4.1. Avifaune	29
5.4. Eléments faunistiques	29
5.3. Flore/végétation remarquables	28
5.2. Zones humides	27
5.1. Habitats naturels rencontrés	21
5. Résultats	21
4.2. Terrain	20
4.1. Bibliographie	18
4. Méthodologie	
3.6. Evolution de l'occupation du sol	
3.5.2. Schéma Régional de Cohérence Ecologique	
3.5.1. Définition	14
3.5. Trame Verte et Bleue	14
3.4.3. Réserves naturelles	13
3.4.2. Arrêté préfectoral de protection de biotope	13
3.4.1. Inventaires scientifiques	12
3.4. Inventaires et protection du patrimoine naturel	12
3.3. Unités écologiques	10
3.2. Quelques données géologiques	9
3.1. L'archipel guadeloupéen	6
3. Contextes physique et écologique	6
2. Mission	5
1. Objet de la mission	

# Liste des figures

Figure 1 : Localisation du projet5
Figure 2 : Superficie des milieux naturels terrestres (source : Conservatoire botanique des lles de Guadeloupe 2011)
Figure 3 : Carte de l'artificialisation des écosystèmes7
Figure 4 : une situation en bordure sud-est des Grands-Fonds, à urbanisation diffuse8
Figure 5 : Carte géologique (source : http://infoterre.brgm.fr/)9
Figure 6 : calcaire affleurant sur une pente de la parcelle étudiée9
Figure 7 : Carte des unités écologiques forestières de la Guadeloupe (source : Parc national de la Guadeloupe 03/12/05)
Figure 8 : cartographie des formations végétales de Guadeloupe 2017 (source : https://carto.karugeo.fr)11
Figure 9 : Znieff de type 2 (source : https://www.karugeo.fr/)12
Figure 10 : Extrait du schéma d'aménagement régional de la Guadeloupe (source : SAR Guadeloupe/DDE/DIREN 2011)15
Figure 11: fragmentation des boisements des Grands Fonds (source: Géoportail et https://carto.karugeo.fr/-BDTOPO2019-Zone de végétation)16
Figure 12 : évolution de l'occupation du sol (source : https://remonterletemps.ign.fr/)17
Figure 13 : Carte de végétation23
Figure 14 : Profil altimétrique SW-NE24
Figure 15 : carte des enjeux écologiques26
Figure 16 : Localisation d'espèces (flore - espèces sensibles) sur les secteurs à fort enjeu de conservation de la biodiversité des Grands Fonds en Guadeloupe, ainsi que des écosystèmes à valeur patrimoniale élevée (travaux effectués par Monsieur Félix Lurel en mars 2004)28
Figure 17 : Contacts oiseaux fin janvier 202233
Figure 18 : Contacts de reptiles et amphibiens, janvier 2022 (SCE)36
Figure 19 : le projet38
Figure 20 : arbres à préserver : Fromager Ceiba pentandra, Gommier rouge Bursera simaruba, Poirier-pays Tabebouia heterophylla, Lépiné blanc Zanthoxylum caribaeum39
Figure 21 : le projet et les amphibiens-reptiles40

SCE | février 2022 3 / 45

# Liste des tableaux

Tableau 1 : Les habitats rencontrés dans la parcelle et aux abords immédiats	.24
Tableau 2 : Liste des oiseaux contactés dans le périmètre d'étude fin janvier 2022	.29
Tableau 3 : Liste des amphibiens contactés fin janvier 2022 (SCE)	.34
Tableau 4 : Liste des reptiles contactés fin janvier 2022 (SCE)	.34
Tableau 5 : Période à éviter pour limiter les risques de destruction d'oiseaux lors des travaux défrichement	

# 1. Objet de la mission

La société SCCV Belle Saintanaise envisage de créer une résidence sur la commune de Sainte-Anne. Elle a déposé pour cela un dossier de permis de construire, un dossier de défrichement (voir visite préalable réalisée par l'ONF en annexe), une étude hydraulique (SCE août 2019), une étude Gestion de la chaîne de transfert des eaux usées de la résidence (SCE sept. 2019).

Un diagnostic écologique est aujourd'hui demandé afin de vérifier l'absence d'enjeu majeur de milieux naturels sur le site projeté.



Figure 1 : Localisation du projet

# 2. Mission

La mission intègre les prestations suivantes :

- ▶ Diagnostic écologique du site basé sur une visite organisée fin janvier 2022 : visite destinée à investiguer la faune et la flore du site au niveau des emprises du projet et de leurs abords et à caractériser ainsi les enjeux vis-à-vis des milieux naturels ;
- Rédaction d'une note de synthèse présentant les résultats du diagnostic écologique et les enjeux identifiés.

SCE | février 2022 5 / 45

# 3. Contextes physique et écologique

# 3.1. L'archipel guadeloupéen

La Guadeloupe, au cœur de l'arc antillais, est l'un des 34 « points chauds » (hot spots) mondiaux de biodiversité. L'insularité, le relief et le climat tropical sont en effet à l'origine d'une grande variété de milieux naturels (cf. carte page suivante) et d'espèces, avec un fort taux d'endémisme. Cette richesse est mondialement reconnue et protégée par divers dispositifs réglementaires, inventaires et labels : 23 % de la surface de la Guadeloupe est protégée.

- La première richesse de l'archipel provient de ses **fonds marins et de ses milieux naturels côtiers**. Situé aux confins de l'océan Atlantique aux eaux froides et de la mer des Caraïbes aux eaux plus chaudes, le milieu marin de la Guadeloupe offre notamment une faune d'une grande diversité. Les espèces de coraux, de mollusques ou encore de poissons y constituent un patrimoine unique. Le Grand Cul de Sac Marin entre Basse-Terre et Grande-Terre est ainsi caractérisé par une longue barrière récifale, qui délimite un lagon de 11 000 hectares. L'intérêt écologique de ce secteur repose sur la juxtaposition de plusieurs écosystèmes que sont les formations coralliennes, les herbiers de phanérogames marines et la mangrove. Les milieux naturels marins et littoraux font l'objet, du fait de leur intérêt écologique élevé, de protections réglementaires, réserve naturelle, arrêté préfectoral de protection de biotope, espace naturel littoral sensible au titre de la loi littoral, site classé, réserve de Biosphère (Man and Biosphère), RAMSAR. Ces milieux ont également fait l'objet d'inventaires scientifiques avec notamment la délimitation récente de zones d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF).
- ▶ La **forêt tropicale** développée sur les massifs montagneux de Basse-Terre constitue la seconde richesse écologique de la Guadeloupe. S'ouvre en effet au-dessus de 250 mètres d'altitude le domaine de la forêt tropicale. Sa flore luxuriante est composée de plus de 300 espèces d'arbres, de 270 espèces de fougères et de près de 100 espèces d'orchidées. La forêt humide s'étend jusqu'à environ 900 mètres d'altitude ; elle laisse la place ensuite à des formations végétales plus basses (savanes arbustives).
- L'archipel abrite plus de 2 700 mares, dont l'essentiel est localisé sur Grande-Terre et Marie-Galante. La faune et la flore de ces mares sont relativement riches et composées d'espèces spécifiques. Ces mares augmentent ainsi la diversité biologique de la Guadeloupe.

La richesse des milieux naturels de la Guadeloupe est néanmoins menacée, soumise à de fortes contraintes anthropiques et également, dans une moindre mesure, naturelles.

La superficie des milieux naturels terrestres de la Guadeloupe est récapitulée dans le tableau suivant. La forêt semi-décidue rencontrée ici couvre sur la Guadeloupe plus de 55 000 ha en 2010, dans un contexte largement artificialisé au niveau des Grands-Fonds (voir carte ci-après).

Superficie des milieux naturels terrestres	2010
Forêt semi-décidue (ha)	55 803
Forêt sempervirente saisonnière (ha)	37 610
Forêt ombrophile (ha)	36 765
Etage altimontain (ha)	10 197
Formations inondables (ha)	7 614
Formations à déterminisme édaphique (ha)	6 381
Superficie des espaces urbains et rurbains (ha)	8 920

Figure 2 : Superficie des milieux naturels terrestres (source : Conservatoire botanique des lles de Guadeloupe 2011)

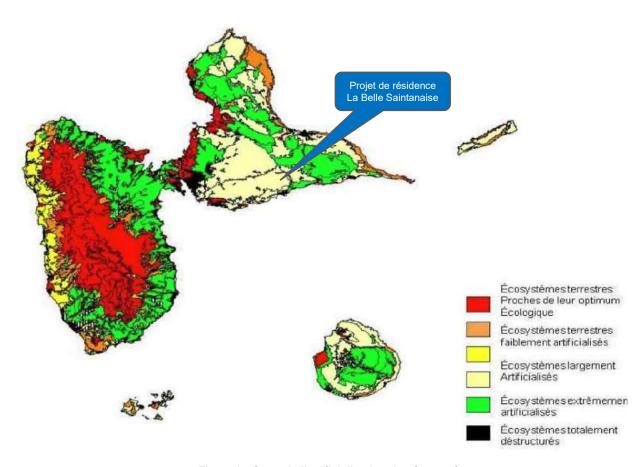


Figure 3 : Carte de l'artificialisation des écosystèmes

(Source Conservatoire Botanique des îles de Guadeloupe, 2011)

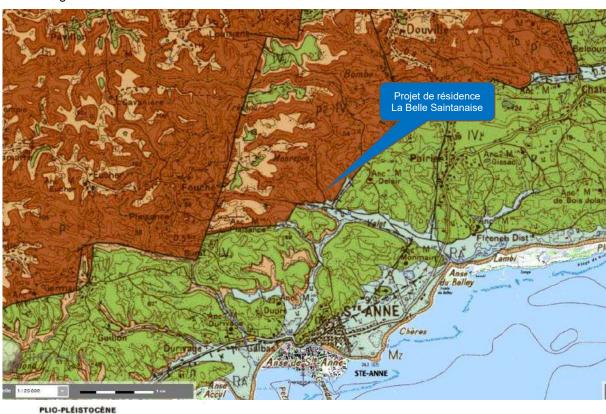
SCE | février 2022 7 / 45



Figure 4 : une situation en bordure sud-est des Grands-Fonds, à urbanisation diffuse

# 3.2. Quelques données géologiques

La parcelle étudiée repose sur un substratum largement affleurant constitué de calcaires biodétritiques à nodules algaires.



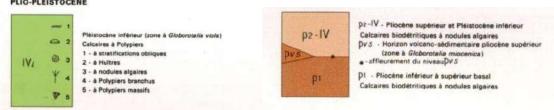


Figure 5 : Carte géologique (source : http://infoterre.brgm.fr/)



Figure 6 : calcaire affleurant sur une pente de la parcelle étudiée

SCE | février 2022

# 3.3. Unités écologiques

Le site étudié appartient à l'étage Forêt sur sable (GT5), d'après la carte des unités écologiques de Grande Terre<sup>1</sup>.

Dans ce secteur, « la pluviométrie annuelle moyenne est limitante puisque le déficit hydrique global dépasse la valeur équivalente à un mois de précipitation moyenne. Pendant cinq ou sept mois, selon le lieu, la pluie ne supplée pas à la demande potentielle des arbres [...] Cette région proche de la côte, est soumises à une urbanisation particulièrement dynamique et destructive ».

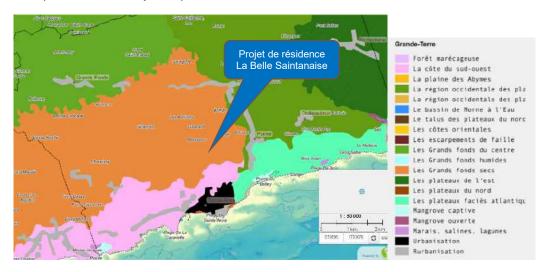
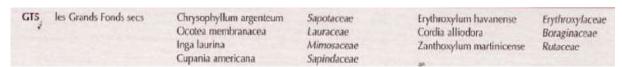


Figure 7 : Carte des unités écologiques forestières de la Guadeloupe (source : Parc national de la Guadeloupe 03/12/05)

Dans cette région sèche croît une forêt semi-décidue (cf. carte page suivante), caractérisée par les espèces suivantes.





Cupania americana, sur le site de la Belle Saintanaise, janvier 2022

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Rousteau A, Portécop J. & Rollet B., 1996. *Carte écologique de la Guadeloupe. ONF, Université des Antilles et de la Guyane, Parc national de la Guadeloupe,* 36p. + 1 carte.

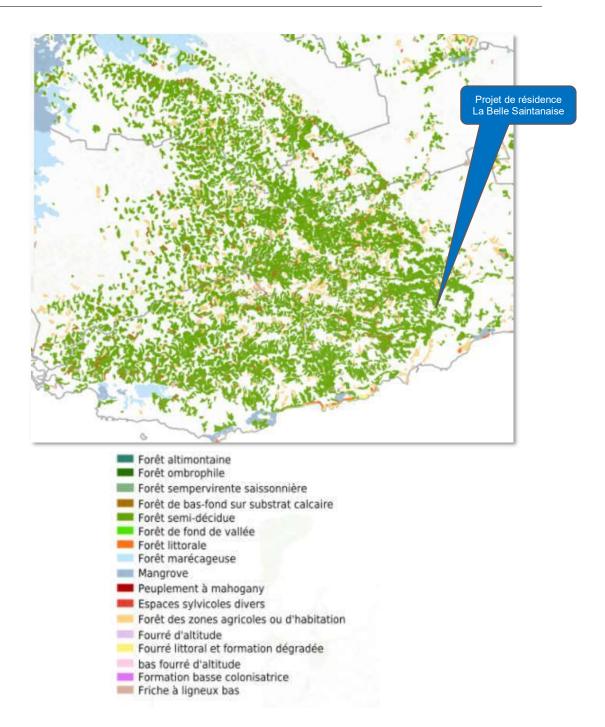


Figure 8 : cartographie des formations végétales de Guadeloupe 2017 (source : https://carto.karugeo.fr)

SCE | février 2022 11 / 45

# 3.4. Inventaires et protection du patrimoine naturel

#### 3.4.1. Inventaires scientifiques

➤ Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique Les parcelles étudiées s'inscrivent en totalité en ZNIEFF de type 2. La ZNIEFF de type 1 la plus proche, intitulée « Liard Saint-Robert » est située 2,4 km au nord.



Figure 9 : Znieff de type 2 (source : https://www.karugeo.fr/)

#### ► Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux

Le site se situe en dehors des ZICO.

# 3.4.2. Arrêté préfectoral de protection de biotope

Le site se situe à l'écart des arrêtés préfectoraux de protection de biotope.

#### 3.4.3. Réserves naturelles

Aucune réserve naturelle n'a été définie sur l'aire d'étude.

SCE | février 2022

#### 3.5. Trame Verte et Bleue

#### 3.5.1. Définition

Au sens du Grenelle de l'environnement « La trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation et à la restauration des continuités écologiques entre les milieux naturels ».

Le décret n° 2012-1492 du 27 décembre 2012 relatif à la trame verte et bleue (TVB) définit précisément cette notion au nouvel article R.371-16 du code de l'environnement comme étant un « réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements auxquels des dispositions législatives reconnaissent cette compétence et, le cas échéant, celle de délimiter ou de localiser ces continuités. Elle constitue un outil d'aménagement durable du territoire ».

Le nouvel article R.371-18 précise quant à lui la notion de « continuités écologiques » constituant la trame verte et bleue. Ces continuités écologiques sont constituées de :

- « réservoirs de biodiversité » qui sont « des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces » ;
- et de « corridors écologiques » qui assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité.

Le décret définit également la notion de « remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques » qui consiste « dans le rétablissement ou l'amélioration de leur fonctionnalité » notamment pas des « actions de gestion, d'aménagement ou d'effacement des éléments de fragmentation qui perturbent significativement leur fonctionnalité et constituent ainsi des obstacles ».

La description d'un réseau écologique sur le territoire cherche à traduire la répartition spatiale de milieux plus ou moins intacts ou dégradés, reliés entre eux par des flux d'échanges, variables dans le temps et en intensité.

Trois principes de base sont à prendre en compte :

- les espèces sauvages ont besoin de se déplacer pour garantir leur survie : recherche de biotopes adaptés, rencontre d'autres individus pour la reproduction ;
- ▶ la notion de population est fondamentale pour toutes les espèces vivantes (animales et végétales), des individus isolés n'ont pas d'avenir...
- pour se déplacer les espèces empruntent des couloirs préférentiels.

#### 3.5.2. Schéma Régional de Cohérence Ecologique

En matière de « *trame verte et bleue* », la Guadeloupe ne dispose pas encore d'outils planificateurs tels que le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) ou de stratégie régionale pour la biodiversité. La collectivité régionale est en passe d'initier l'élaboration d'un Schéma Régional du Patrimoine Naturel et de la Biodiversité (SRPNB), qui répondra aux objectifs de ces deux documents stratégiques.

Dans la région Guadeloupe, la Trame Verte et Bleue constitue un volet du Schéma Régional d'Aménagement (SAR). Ce schéma indique : « Les grands ensembles naturels jouent un rôle fondamental dans la conservation de la biodiversité : en constituant des zones de circulation, de repos, de nourriture et de reproduction pour la faune, des zones de dissémination pour la flore ; ils participent à la diversité génétique et aux équilibres écologiques. Avec les espaces naturels qui les relient, qualifiés de « corridors écologiques » en ce qu'ils permettent la circulation des espèces et ont ainsi une fonction écologique essentielle de conservation des espèces de faune et de flore, ils constituent une « trame verte ». »

Le SAR identifie à l'échelle du territoire régional des éléments constitutifs d'une « trame verte » et pose des principes qui doivent contribuer au respect de certaines continuités. Le complément en sera la « trame bleue » formée des cours d'eau et masses d'eau, des bandes végétalisées (ripisylves) et de zones humides situées le long de ces cours d'eau et de ces masses d'eau.

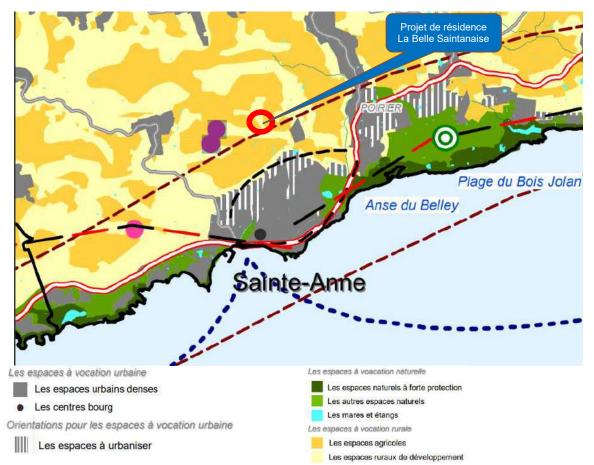


Figure 10 : Extrait du schéma d'aménagement régional de la Guadeloupe (source : SAR Guadeloupe/DDE/DIREN 2011)

L'aire d'étude du projet de résidence s'inscrit dans des « espaces ruraux de développement » au milieu d'espaces dits « agricoles », qui sont aujourd'hui des boisements fragmentés par l'urbanisation (voir figure page suivante). Ces boisements morcelés constituent une vaste matrice boisée occupant les Grands Fonds, base d'une la ZNIEFF de type 2 du même nom.

SCE | février 2022



Figure 11 : fragmentation des boisements des Grands Fonds (source : Géoportail et https://carto.karugeo.fr/-BDTOPO2019-Zone de végétation)

# 3.6. Evolution de l'occupation du sol

Dans les années 50-65, les collines locales étaient largement boisées. La marge sud-est était en revanche largement déboisée au début des années 2000.



Aujourd'hui (gauche et 1950-1965)



Aujourd'hui (gauche et 2000-2005)



Figure 12 : évolution de l'occupation du sol (source : https://remonterletemps.ign.fr/)

SCE | février 2022

# 4. Méthodologie

# 4.1. Bibliographie

- Fiches ZNIEFF
- Données communales de l'INPN
- Etudes locales :
  - Carte écologique de la Guadeloupe
  - Localisation d'espèces (flore espèces sensibles) sur les secteurs à fort enjeu de conservation de la biodiversité des Grands-Fonds en Guadeloupe, ainsi que des écosystèmes à valeur patrimoniale élevée. Les travaux ont été effectués par Monsieur Félix Lurel en mars 2004.
- Ouvrages de références utilisés pour l'identification et l'évaluation patrimoniale

Elément		
biologique	Antilles	Guadeloupe
considéré		
Flore et Habitats naturels	SASTRE C., BREUIL A., 2007 – Plantes, milieux et paysages des Antilles françaises. Ecologie, biologie, identification, protection et usages. Biotope, Mèze, (Collection Parthénope), 672 p. FOURNET J., 2002 – Flore illustrée des phanérogames de Guadeloupe et de Martinique. CIRAD/Gondwana Editions, 2538 p. ROLLET B. & coll., 2010 – Arbres des petites Antilles. Office national des forêts. 2 tomes. Philippe Joseph – La végétation des Petites Antilles : principaux traits floristiques et effets plausibles du	Analyse des habitats et espèces dans la perspective de définir des habitats d'intérêt écorégional (communication DEAL Guadeloupe) Liste des espèces végétales indicatrices de zones humides de Guadeloupe (communication DEAL Guadeloupe) Plantes exotiques envahissantes et potentiellement envahissantes de Guadeloupe et Martinique (communication DEAL Guadeloupe, tiré de « Diagnostic de l'invasion biologique des Antilles françaises – état des lieux ») ROUSTEAU A, PORTECOP J. & ROLLET B., 1996 – Carte écologique de la Guadeloupe. ONF, Université des Antilles et de la Guyane, Parc national de la Guadeloupe, 36p. + 1 carte
Libellules  Reptiles-	changement climatique.  MEURGEY F., PICARD L., 2011 – Les libellules des Antilles françaises. Biotope, Mèze (Collection Parthénope), Muséum national d'histoire naturelle, Paris, 440 p.	Analyse des espèces patrimoniales dans la perspective de définir des "espèces d'intérêt écorégional" (communication DEAL Guadeloupe) UICN Comité français, OFB & MNHN (2021). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitres de la Faune de Guadeloupe. Paris, France.  BREUIL M., 2002 – Histoire naturelle des Amphibiens et Reptiles
amphibiens		terrestres de l'archipel Guadeloupéen. Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy. Patrimoines Naturels, 54 : 339 p. Analyse des espèces patrimoniales dans la perspective de définir des "espèces d'intérêt écorégional" (communication DEAL Guadeloupe) UICN Comité français, OFB & MNHN (2021). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitres de la Faune de Guadeloupe. Paris, France.
Oiseaux	BENITO-ESPINAL E., HAUTCASTEL P., 2010 – Les oiseaux des Antilles et leurs nids : Petites et grandes Antilles, PLB Editions, 320 p. ASSOCIATION POUR L'ETUDE ET LA PROTECTION DES VERTEBRES ET VEGETAUX DES PETITES ANTILLES, 2005 – Liste des Oiseaux des Antilles françaises ERAUD C., MAGNIN H., REDAUD L., TARTAGLINO O., LEVESQUE A., 2009 – Oiseaux endémiques des Petites Antilles : enjeux et orientations de recherche en Guadeloupe. Faune sauvage n° 284/avril 2009	Levesque A. & Delcroix F. 2021. Liste des oiseaux de la Guadeloupe (12ème édition). Grande-Terre, Basse-Terre, Marie-Galante, Les Saintes, La Désirade, Îlets de la Petite Terre. Rapport AMAZONA n° 71. 21 p. UICN Comité français, OFB & MNHN (2021). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitres de la Faune de Guadeloupe. Paris, France. Analyse des espèces patrimoniales dans la perspective de définir des "espèces d'intérêt écorégional" (communication DEAL Guadeloupe) UICN Comité français, OFB & MNHN (2021). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitres de la Faune de Guadeloupe. Paris, France. LEVESQUE A., BARRÉ N. & LEBLOND G. 2018 – Liste des espèces déterminantes de la Guadeloupe, dans le cadre de l'inventaire continu des ZNIEFF. Rapport AMAZONA n° 57 : 11 p.

#### SCCV BELLE SAINTANAISE

#### RESIDENCE LA BELLE SAINTANAISE

Elément biologique considéré	Antilles	Guadeloupe
Mammifères dont chauve- souris		BARATAUD M. & GIOSA S., 2011 – Etude acoustique des chiroptères de Guadeloupe : répartition et utilisation de l'habitat. 28p.  BARATAUD M., GIOSA S., LEBLANC F., FAVRE P. & DESMET JF., 2015 – Identification et écologie acoustique des chiroptères de la Guadeloupe et de la Martinique (Antilles Françaises). Le Vespère 5 : 296-332.  IBENE B., LEBLANC F., PENTIER C., 2007 – Contribution à l'étude des Chiroptères de la Guadeloupe. Rapport final 2006. DIREN - L'ASFA - Groupe Chiroptères Guadeloupe.134 p.  IBENE B., ANGIN B., BARATAUD M., LEBLANC F. & GIOSA S., 2009 – Contribution à la connaissance des Chiroptères de la Guadeloupe. Rapport final 2007-2008. DIREN, Pointe-à-Pitre - L'ASFA - Groupe Chiroptères Guadeloupe, Sainte-Anne. 142 p.  UICN Comité français, OFB & MNHN (2021). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitres de la Faune de Guadeloupe. Paris, France.

SCE | février 2022

#### 4.2. Terrain

- ▶ La visite de terrain a eu lieu les 25, 26 et 27 janvier 2022, soit en période sèche et avant la période de reproduction optimale pour bon nombre d'espèces d'oiseaux. Les conditions météorologiques étaient bonnes : ciel dégagé à peu nuageux, températures de 22 à 28°C et vent faible.
- ▶ Ces trois jours incluent des visites tôt le matin et crépusculaire/nocturnes.
- Les zones prospectées correspondent aux emprises actuelles du projet immobilier, ainsi que les emprises proches.

Elément biologique considéré	Méthodologie
Flore et Habitats naturels	Cartographie de la végétation selon les espèces dominantes et la structure de la végétation (composition floristique, strates de végétation).  Recherche du maximum d'espèces pour établissement d'une liste des plantes : la stratégie d'échantillonnage est de prospecter chaque espace montrant des variations topographiques ou physionomique de la végétation.  Recherche des espèces patrimoniales, en particulier protégées ou figurant sur la liste rouge.  Recherche des espèces invasives.
Avifaune	Points d'observations et d'écoute ou itinéraires selon les contextes, de préférence à l'aube et au crépuscule.  Contacts lors du parcours total de la zone, les points d'arrêt s'effectuant notamment lorsque des zones favorables aux espèces sont présentes (points d'eau, arbustes en fleurs). La technique du « pishing » a été utilisée ponctuellement (favorable aux parulines).  Des enregistrements sonores ont été effectués (enregistreur <i>Reminbird</i> ), ainsi qu'avec un enregistreur automatique <i>Audiomoth</i> 1.1.0 au crépuscule sur deux secteurs (est et ouest):  Les espèces protégées sont localisées sur une carte.
Amphibiens	Recherche des adultes, larves, ponte dans les endroits humides, en soulevant les débris végétaux où les espèces se cachent (ex. Eulotherodactylus sp., BREUIL 2002).  Ecoute nocturne et crépusculaire et enregistrements sonores pour analyse ultérieure (Reminbird, Audiomoth).
Reptiles	Prospections des lisières et autres zones favorables (troncs, litières) à faible vitesse.  Recherche sous les débris végétaux en particulier lorsque la litière est suffisamment épaisse (pour <i>Sphaerodactylus fantasticus</i> par ex. BREUIL 2002), sur des surfaces échantillons de 1 à 2 m². Recherche du Gymnophthalme en fin de matinée dans les secteurs bien exposés, quand il commence à faire bien chaud
Odonates	Les abords des points d'eau sont recherchés afin de localiser :  • Des larves et exuvies  • Des imagos  Les imagos observés lors des prospections autres sont capturés au filet, déterminés et photographiés puis relâchés.
Chauves- souris	Séances de recherche avec un détecteur d'ultra-sons à l'aide du Pettersson D240X. Utilisation d'enregistreurs automatiques de sons (Audiomoth). Recherche de gîtes favorables. Recherche d'arbres favorables à l'alimentation pour les espèces nectarivores par ex.

#### Limites de la prestation :

- Les observations ont été réalisées lors d'un seul passage saisonnier. Une ou deux autres missions seraient utiles, en période très humide, afin de compléter les listes d'espèces, en particulier de plantes.
- Le potentiel des gîtes à chiroptères dans les grands arbres au nord-est est difficile à évaluer.

# 5. Résultats

#### 5.1. Habitats naturels rencontrés

- La parcelle étudiée est dominée par un jeune boisement de Campêche Haematoxylum campechianum, d'où émergent très localement quelques Poiriers-pays Tabebouia heterophylla. Le sous-bois est marqué par l'abondance des merisiers (Eugenia spp.). Etablie sur un relief marqué (cf. coupe topographique ci-après), cette végétation xérophile croît sur un substrat calcaire largement découvert où la litière n'arrive pas à recouvrir la roche affleurante. Le cortège dominant est constitué des espèces suivantes :
  - En strate arbustive :

relative* Famille Nom latin  Fabaceae Bursera simaruba  Nyctaginaceae Pisonia aculeata  Fabaceae Pithecellobium unquis-cati  Fabaceae Pithecellobium unquis-cati  Calophyllaceae Canella winterana  Canellaceae Canella winterana  Verbenaceae Cordia sulcata  Boraginaceae Cordia sulcata  Moraceae Ficus citrifolia  Fabaceae Lantana involucrata  Myrtaceae Eugenia liqustrina  Myrtaceae Eugenia procera/axillaris  Nyctaginaceae Cupania americana  Rutaceae Zanthoxylum caribaeum  Rutaceae Pimenta racemosa  Myrtaceae Pimenta racemosa  Myrtaceae Pimenta racemosa  Myrtaceae Pimenta racemosa  Sapotaceae Sideroxylon salicifolium	Abondance		Nove letin
Burseraceae Bursera simaruba  Nyctaginaceae Pisonia aculeata  Tabebuia heterophylla  Fabaceae Pithecellobium unquis-cati  Fabaceae Vachellia macracantha  Calophyllaceae Calophyllum calaba  Canellaceae Canella winterana  Verbenaceae Cordia sulcata  Boraginaceae Cordia sp.  Moraceae Ficus citrifolia  Euphorbiaceae Cantana involucrata  Leucaena leucocephala  Myrtaceae Euqenia liqustrina  Myrtaceae Fisonia fragrans  Nyctaginaceae Cupania americana  Rutaceae Cupania americana  Erythroxylaceae Erythroxylum havanense  Pimenta racemosa		Famille	
Nyctaginaceae Pisonia aculeata  Pisonia aculeata  Pisonia aculeata  Pisonia aculeata  Pithecellobium unquis-cati  Pabaceae Pithecellobium unquis-cati  Calophyllaceae Calophyllum calaba  Canellaceae Canella winterana  Verbenaceae Coccoloba swartzii  Boraginaceae Cordia sulcata  Boraginaceae Cordia sp.  Moraceae Ficus citrifolia  Euphorbiaceae Gymnanthes lucida  Verbenaceae Lantana involucrata Fabaceae Leucaena leucocephala  Myrtaceae Eugenia liqustrina  Myrtaceae Pisonia fragrans  Solanaceae Solanum bahamense Rutaceae Cupania americana Frythroxylaceae Pimenta racemosa		Fabaceae	<u>Haematoxylum campechianum</u>
Bignoniaceae Tabebuia heterophylla  Fabaceae Pithecellobium unquis-cati  Fabaceae Vachellia macracantha  Calophyllaceae Calophyllum calaba  Canellaceae Canella winterana  Verbenaceae Citharexylum spinosum  Polygonaceae Cordia sulcata  Boraginaceae Cordia sp.  Moraceae Ficus citrifolia  Euphorbiaceae Gymnanthes lucida  Verbenaceae Lantana involucrata  Pabaceae Leucaena leucocephala  Myrtaceae Eugenia ligustrina  Myrtaceae Fisonia fragrans  Nyctaginaceae Solanum bahamense  Rutaceae Zanthoxylum caribaeum  Sapindaceae Erythroxylum havanense  Pimenta racemosa	2	Burseraceae	<u>Bursera simaruba</u>
Fabaceae Pithecellobium unquis-cati  Pabaceae Vachellia macracantha  Calophyllaceae Canella winterana  Verbenaceae Citharexylum spinosum  Polygonaceae Coccoloba swartzii  Boraginaceae Cordia sulcata  Boraginaceae Cordia sp.  Moraceae Ficus citrifolia  Euphorbiaceae Gymnanthes lucida  Verbenaceae Lantana involucrata  Pabaceae Leucaena leucocephala  Myrtaceae Euqenia liqustrina  Myrtaceae Fisonia fragrans  Solanaceae Solanum bahamense  Rutaceae Cupania americana  Erythroxylaceae Firethroxylum havanense  Pimenta racemosa	2	Nyctaginaceae	<u>Pisonia aculeata</u>
Fabaceae Vachellia macracantha Calophyllaceae Calophyllum calaba Canellaceae Canella winterana Verbenaceae Citharexylum spinosum Polygonaceae Coccoloba swartzii Boraginaceae Cordia sulcata Boraginaceae Cordia sp. Moraceae Ficus citrifolia Euphorbiaceae Gymnanthes lucida Verbenaceae Lantana involucrata Fabaceae Leucaena leucocephala Myrtaceae Eugenia liqustrina Myrtaceae Fisonia fragrans Nyctaginaceae Pisonia fragrans Solanaceae Solanum bahamense Rutaceae Cupania americana Erythroxylaceae Erythroxylum havanense Myrtaceae Pimenta racemosa	2	Bignoniaceae	<u>Tabebuia heterophylla</u>
Calophyllaceae Calophyllum calaba Canellaceae Canella winterana Verbenaceae Citharexylum spinosum Polygonaceae Coccoloba swartzii Boraginaceae Cordia sulcata Boraginaceae Cordia sp. Moraceae Ficus citrifolia Euphorbiaceae Gymnanthes lucida Verbenaceae Lantana involucrata Leucaena leucocephala Myrtaceae Eugenia ligustrina Myrtaceae Eugenia procera/axillaris Nyctaginaceae Pisonia fragrans Solanaceae Solanum bahamense Rutaceae Cupania americana Erythroxylaceae Erythroxylum havanense Pimenta racemosa	2	Fabaceae	<u>Pithecellobium unguis-cati</u>
Canellaceae Canella winterana  Verbenaceae Citharexylum spinosum  Polygonaceae Coccoloba swartzii  Boraginaceae Cordia sulcata  Boraginaceae Cordia sp.  Moraceae Ficus citrifolia  Euphorbiaceae Gymnanthes lucida  Verbenaceae Lantana involucrata  Leucaena leucocephala  Myrtaceae Eugenia liqustrina  Myrtaceae Fisonia fragrans  Nyctaginaceae Pisonia fragrans  Solanaceae Solanum bahamense  Rutaceae Cupania americana  Erythroxylaceae Pimenta racemosa	2	Fabaceae	<u>Vachellia macracantha</u>
1 Verbenaceae Citharexylum spinosum 1 Polygonaceae Coccoloba swartzii 1 Boraginaceae Cordia sulcata 1 Boraginaceae Cordia sp. 1 Moraceae Ficus citrifolia 1 Euphorbiaceae Gymnanthes lucida 1 Verbenaceae Lantana involucrata 1 Fabaceae Leucaena leucocephala 1 Myrtaceae Eugenia liqustrina 1 Myrtaceae Fisonia fragrans 1 Nyctaginaceae Pisonia fragrans 1 Solanaceae Solanum bahamense 1 Rutaceae Zanthoxylum caribaeum 1 Sapindaceae Cupania americana 1 Erythroxylaceae Firythroxylum havanense 1 Myrtaceae Pimenta racemosa	1	Calophyllaceae	<u>Calophyllum calaba</u>
1 Polygonaceae Coccoloba swartzii 1 Boraginaceae Cordia sulcata 1 Boraginaceae Cordia sp. 1 Moraceae Ficus citrifolia 1 Euphorbiaceae Gymnanthes lucida 1 Verbenaceae Lantana involucrata 1 Fabaceae Leucaena leucocephala 1 Myrtaceae Eugenia ligustrina 1 Myrtaceae Eugenia procera/axillaris 1 Nyctaginaceae Pisonia fragrans 1 Solanaceae Solanum bahamense 1 Rutaceae Zanthoxylum caribaeum 1 Sapindaceae Cupania americana 1 Erythroxylaceae Erythroxylum havanense 1 Myrtaceae Pimenta racemosa	1	Canellaceae	<u>Canella winterana</u>
1 Boraginaceae Cordia sulcata 1 Boraginaceae Cordia sp. 1 Moraceae Ficus citrifolia 1 Euphorbiaceae Gymnanthes lucida 1 Verbenaceae Lantana involucrata 1 Fabaceae Leucaena leucocephala 1 Myrtaceae Eugenia ligustrina 1 Myrtaceae Fisonia fragrans 1 Nyctaginaceae Pisonia fragrans 1 Solanaceae Solanum bahamense 1 Rutaceae Zanthoxylum caribaeum 1 Sapindaceae Cupania americana 1 Erythroxylaceae Firythroxylum havanense 1 Myrtaceae Pimenta racemosa	1	Verbenaceae	<u>Citharexylum spinosum</u>
1 Boraginaceae Cordia sp. 1 Moraceae Ficus citrifolia 1 Euphorbiaceae Gymnanthes lucida 1 Verbenaceae Lantana involucrata 1 Fabaceae Leucaena leucocephala 1 Myrtaceae Eugenia ligustrina 1 Myrtaceae Fisonia fragrans 1 Nyctaginaceae Pisonia fragrans 1 Solanaceae Solanum bahamense 1 Rutaceae Zanthoxylum caribaeum 1 Sapindaceae Cupania americana 1 Erythroxylaceae Firythroxylum havanense 1 Myrtaceae Pimenta racemosa	1	Polygonaceae	<u>Coccoloba swartzii</u>
1 Moraceae Ficus citrifolia 1 Euphorbiaceae Gymnanthes lucida 1 Verbenaceae Lantana involucrata 1 Fabaceae Leucaena leucocephala 1 Myrtaceae Eugenia ligustrina 1 Myrtaceae Fisonia fragrans 1 Nyctaginaceae Pisonia fragrans 1 Solanaceae Solanum bahamense 1 Rutaceae Zanthoxylum caribaeum 1 Sapindaceae Cupania americana 1 Erythroxylaceae Erythroxylum havanense 1 Myrtaceae Pimenta racemosa	1	Boraginaceae	<u>Cordia sulcata</u>
1 Euphorbiaceae Gymnanthes lucida 1 Verbenaceae Lantana involucrata 1 Fabaceae Leucaena leucocephala 1 Myrtaceae Eugenia liqustrina 1 Myrtaceae Eugenia procera/axillaris 1 Nyctaginaceae Pisonia fragrans 1 Solanaceae Solanum bahamense 1 Rutaceae Zanthoxylum caribaeum 1 Sapindaceae Cupania americana 1 Erythroxylaceae Erythroxylum havanense 1 Myrtaceae Pimenta racemosa	1	Boraginaceae	Cordia sp.
1 Verbenaceae Lantana involucrata 1 Fabaceae Leucaena leucocephala 1 Myrtaceae Eugenia ligustrina 1 Myrtaceae Eugenia procera/axillaris 1 Nyctaginaceae Pisonia fragrans 1 Solanaceae Solanum bahamense 1 Rutaceae Zanthoxylum caribaeum 1 Sapindaceae Cupania americana 1 Erythroxylaceae Erythroxylum havanense 1 Myrtaceae Pimenta racemosa	1	Moraceae	<u>Ficus citrifolia</u>
1 Fabaceae Leucaena leucocephala 1 Myrtaceae Eugenia ligustrina 1 Myrtaceae Eugenia procera/axillaris 1 Nyctaginaceae Pisonia fragrans 1 Solanaceae Solanum bahamense 1 Rutaceae Zanthoxylum caribaeum 1 Sapindaceae Cupania americana 1 Erythroxylaceae Erythroxylum havanense 1 Myrtaceae Pimenta racemosa	1	Euphorbiaceae	<u>Gymnanthes lucida</u>
1     Myrtaceae     Eugenia ligustrina       1     Myrtaceae     Eugenia procera/axillaris       1     Nyctaginaceae     Pisonia fragrans       1     Solanaceae     Solanum bahamense       1     Rutaceae     Zanthoxylum caribaeum       1     Sapindaceae     Cupania americana       1     Erythroxylaceae     Erythroxylum havanense       1     Myrtaceae     Pimenta racemosa	1	Verbenaceae	<u>Lantana involucrata</u>
1 Myrtaceae Eugenia procera/axillaris 1 Nyctaginaceae Pisonia fragrans 1 Solanaceae Solanum bahamense 1 Rutaceae Zanthoxylum caribaeum 1 Sapindaceae Cupania americana 1 Erythroxylaceae Erythroxylum havanense 1 Myrtaceae Pimenta racemosa	1	Fabaceae	<u>Leucaena leucocephala</u>
1 Nyctaginaceae Pisonia fragrans 1 Solanaceae Solanum bahamense 1 Rutaceae Zanthoxylum caribaeum 1 Sapindaceae Cupania americana 1 Erythroxylaceae Erythroxylum havanense 1 Myrtaceae Pimenta racemosa	1	Myrtaceae	<u>Eugenia ligustrina</u>
1 Solanaceae Solanum bahamense 1 Rutaceae Zanthoxylum caribaeum 1 Sapindaceae Cupania americana 1 Erythroxylaceae Erythroxylum havanense 1 Myrtaceae Pimenta racemosa	1	Myrtaceae	Eugenia procera/axillaris
1 Rutaceae Zanthoxylum caribaeum 1 Sapindaceae Cupania americana 1 Erythroxylaceae Erythroxylum havanense 1 Myrtaceae Pimenta racemosa	1	Nyctaginaceae	<u>Pisonia fragrans</u>
1 Sapindaceae <u>Cupania americana</u> 1 Erythroxylaceae <u>Erythroxylum havanense</u> 1 Myrtaceae <u>Pimenta racemosa</u>	1	Solanaceae	<u>Solanum bahamense</u>
1 Erythroxylaceae <u>Erythroxylum havanense</u> 1 Myrtaceae <u>Pimenta racemosa</u>	1	Rutaceae	Zanthoxylum caribaeum
1 Myrtaceae Pimenta racemosa	1	Sapindaceae	<u>Cupania americana</u>
Myrtaceae <u>Immerita racemosa</u>	1	Erythroxylaceae	<u>Erythroxylum havanense</u>
Sapotaceae <u>Sideroxylon salicifolium</u>	1	Myrtaceae	<u>Pimenta racemosa</u>
	1	Sapotaceae	Sideroxylon salicifolium

\*3 : abondant ; 2 : fréquent mais plus localisé ; 1 : rare

#### En strate herbacée :

Abonda relati	ance ve* Famille	<u>Nom latin</u>
2	Poaceae	<u>Lasiacis divaricata</u>
2	Cyperaceae	Scleria lithosperma
1	Asparagaceae	<u>Sansevieria sp.</u>

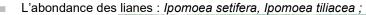
SCE | février 2022 21 / 45

Des arbres introduits sont dispersés et apparaissent ici e	et là :
------------------------------------------------------------	---------

Abondance relative*	Famille	<u>Nom latin</u>	Nom vernaculaire	
1	Sapotaceae	<u>Manilkara zapota</u>	Zapotille	
1	Sapindaceae	Melicoccus bijugatus	Quénette	
1	Anacardiaceae	Mangifera indica	Manguier	
1 Malvaceae		Ceiba pentandra	Fromager	
	Myrtaceae	<u>Psidium guajava</u>	Goyavier	
1	Rhamnaceae	Ziziphus mauritiana	Jujubier	
1	Anacardiaceae	Anacardium occidentale	Cajou	
1	Arecaceae	Cocos nucifera	Cocotier	
1	Rubiaceae	Morinda citrifolia	Pomme chien	

Ce boisement est à rattacher à la forêt sèche semi-décidue. Il est dominé par le Campêche, introduit depuis longtemps aux Grandes et Petites Antilles depuis l'Amérique centrale².

- ▶ A l'extrémité Est, le peuplement est nettement plus mature et comprend de gros arbres. La litière s'accumule à la faveur d'un replat, ce qui permet à une population de Sphérodactyle bizarre de s'établir (petit lézard vivant dans la litière). Ce boisement est également à rattacher à la forêt xérophile semi-décidue où il constitue ici le peuplement le moins dégradé.
- ▶ A l'extrémité Ouest en bord de route, une partie de la parcelle a été déboisée depuis la parcelle voisine les jours précédents la visite. Les fourrés de bas-fonds, établis sur un fossé en continuité avec la mare sont marqués par :





- Le caractère humide de la flore : *Wedelia calycina, Brachiaria purpurescens (=Urochloa mutica), Cyperus spp.* en bordure de mare, une fougère *Acrostychum sp., Fleminaia strobilifera* :
- Au droit des habitations, le boisement cède la place à un gazon tropical sec pâturé dominé par les graminées : Dichanthium sp. et Bothriochloa pertusa (voir liste ci-après). Au contact des bâtiments, un écoulement fin permet à une flore plus fraîche de s'établir : Paspalum sp., Axonopus compressus. Quelques arbres et arbustes plantés marquent ici le paysage : Cocotier Cocos nucifera. Zapotille

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> ROLLET B. & coll., 2010 – Arbres des petites Antilles. Office national des forêts. 2 tomes. « L'exportation du bois a commencé au British Honduras en 1638 pour extraire une teinture rouge foncé. La principale source de charbon de bois (en Grande-Terre et Marie-Galante). Plante très mellifère ».

Manilkara zapota, Goyavier Psidium gojava, Manguier Mangifera indica, Noix cajou Anacardium occidentale.

Abondance		
relative*	Famille	Nom latin
3	Poaceae	Bothriochloa pertusa
3	Poaceae	Dichanthium sp.
2	Poaceae	Axonopus compressus
2	Fabaceae	Mimosa pudica
2	Fabaceae	Grona triflora
1	Cyperaceae	Abildgaardia ovata
1	Fabaceae	Crotalaria retusa
1	Poaceae	Eragrostis tenella
1	Convolvulaceae	Evolvulus nummularius
1	Urticaceae	Pilea microphylla
1	Gentianaceae	Enicostema verticillatum
1	Malvaceae	Waltheria indica
1	Verbenaceae	Stachytarpheta sp.
1	Rubiaceae	Spermacoce sp.

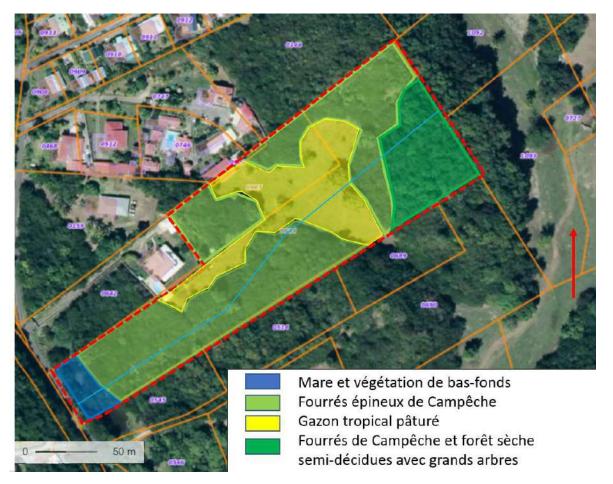


Figure 13 : Carte de végétation

SCE | février 2022

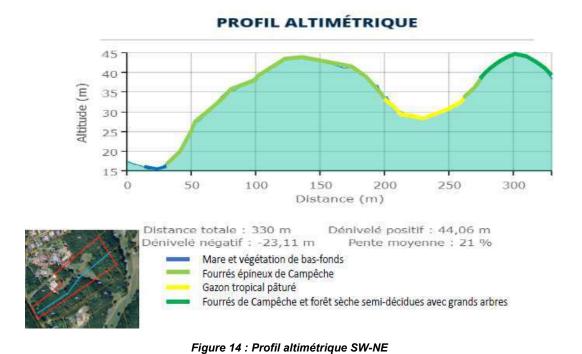


Tableau 1 : Les habitats rencontrés dans la parcelle et aux abords immédiats

Habitats	Photographie (SCE janvier 2022)	Code CORINE Biotopes <sup>3</sup>	Enjeu végétation
Gazons tropicaux pâturés		A3A Savanes et prairies tropicales A81 Prairies améliorées	Faible

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> https://inpn.mnhn.fr/habitat/cd\_typo/70

# RESIDENCE LA BELLE SAINTANAISE

Habitats	Photographie (SCE janvier 2022)	Code CORINE Biotopes <sup>3</sup>	Enjeu végétation
Fourrés de Campêche		A3B Formations arbustives tropicales A3B.11 - Halliers à épineux (Bushs)	Moyen
Forêt semi- décidue relictuelle		A47.3 Formations semi-décidues tropicales de basse altitude A47.311 Forêts semi-décidue tropicales à Tabebuia heterophylla, Bursera simaruba, Lonchocarpus benthamianus  A47.312 Forêts semi-décidues sur calcaire à Bursera simaruba et Capparis cynophallophora	Fort
Mare et végétation de bas-fonds		A23 Lacs, étangs, mares (eau saumâtre)	Fort

SCE | février 2022 25 / 45

# RESIDENCE LA BELLE SAINTANAISE

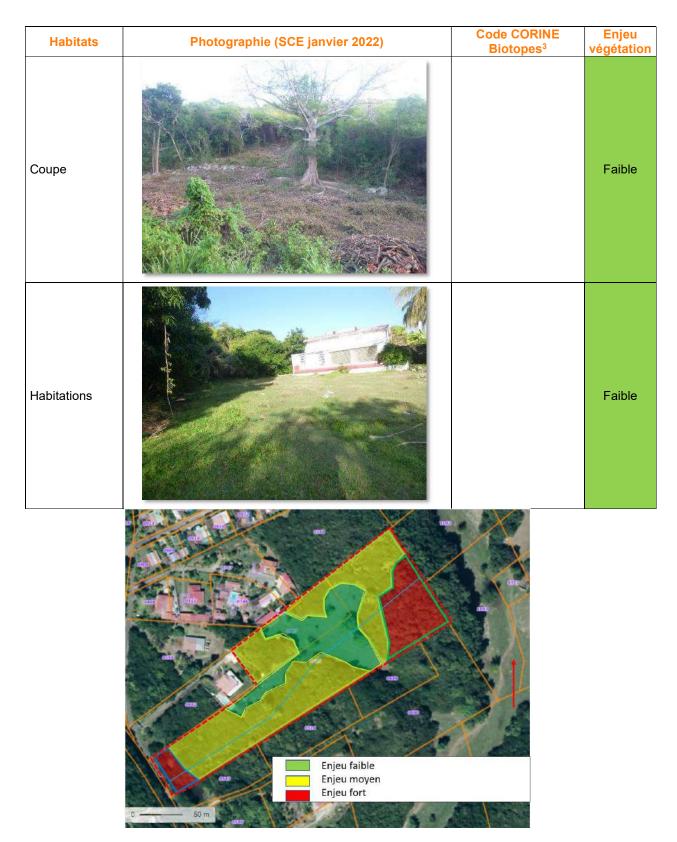
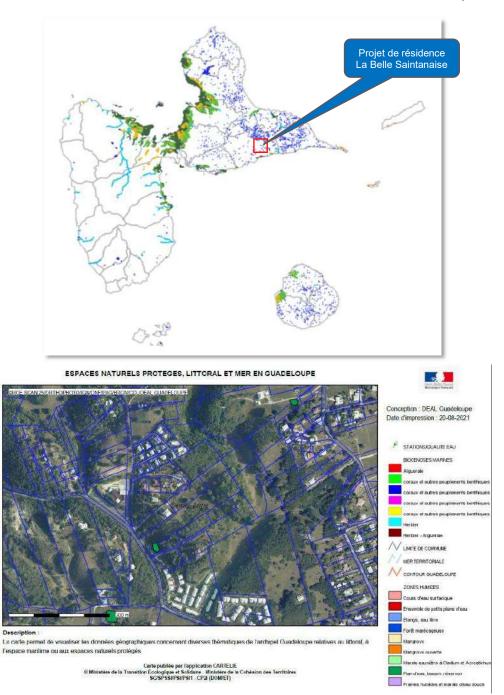


Figure 15 : carte des enjeux écologiques

#### 5.2. Zones humides

La seule zone que l'on peut considérer comme humide est le bas-fonds à l'est en bordure de fossé et la mare associée. Cette dernière est d'ailleurs recensée dans l'Atlas des zones humides de Guadeloupe.



SCE | février 2022 27 / 45

# 5.3. Flore/végétation remarquables

- Aucune plante protégée n'a été rencontrée, ni aucune plante de la liste rouge des plantes de la Guadeloupe<sup>4</sup>.
- On notera cependant la présence de grands arbres en particulier sur la frange nord-est et en limite ouest.



Figure 16 : Localisation d'espèces (flore - espèces sensibles) sur les secteurs à fort enjeu de conservation de la biodiversité des Grands Fonds en Guadeloupe, ainsi que des écosystèmes à valeur patrimoniale élevée (travaux effectués par Monsieur Félix Lurel en mars 2004).



Fromager (en bordure sud-ouest) et Ficus (extrémité est) préservés

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> UICN 2019.- La Liste rouge des espèces menacées en France Flore vasculaire de Guadeloupe. 30 p.

# 5.4. Eléments faunistiques

#### 5.4.1. Avifaune

Le cortège avifaunistique se caractérise par :

- La présence d'espèces de fourrés/boisements, dont deux espèces endémiques de la Guadeloupe :
- le Pic de la Gaudeloupe, noté à l'extrémité nord-est dans les peuplements les plus âgés où il peut réaliser sa loge, et noté en alimentation à l'ouest, sur de jeunes Campêches ;
- la Paruline caféiette, notée dans les Campêches au sud ;
- les autres espèces courantes sont la Paruline jaune, le Moqueur des savanes, le Moqueur grivotte et le Moqueur corossol, l'Elénie siffleuse, la Colombe à croissants;
- Dans les espaces ouverts pâturés avec arbres épars, la Crécerelle d'Amérique chasse, et des espèces de lisières plus ou moins anthropophiles se rencontrent : Sprorophile cici, Sprorophile rougegorge, Saltator gros-bec, Quiscale merle, Tourterelles turques et à queue carrée, Colombe à queue noire, Sucrier, Tyran gris, Héron garde-bœufs.
- ▶ Enfin, près de la mare, la Gallinule d'Amérique et le Héron vert sont liés aux zones humides, tandis que le Damier capucin exploite les semences des grandes graminées poussant au bord de la mare, accompagnés dans les fourrés par les espèces courantes citées ci-avant.

Tableau Z . Liste des diseaux contactes dans le pennifetie d'étade inifativier 2022	Tableau 2 : Liste des oiseaux contactés dans le	périmètre d'étude fin janvier 2022
-------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------	------------------------------------

Noms vernaculair es	Noms latins	Statut⁵	Protec tion <sup>6</sup>	Abondance en Guadeloupe	UICN <sup>7</sup>	Statut supposé dans le périmètre d'étude
Capucin damier	Lonchura punctulata	Nicheur sédentaire		Très commun	préoccupation mineure	Alimentation, nicheur possible
Colibri huppé	Orthorhyncus cristatus	Endémique Petites Antilles, nicheur sédentaire	Art.1	Très commun	préoccupation mineure	Alimentation, nicheur possible
Colombe à croissants	Geotrygon mystacea	Nicheur sédentaire		Commun	préoccupation mineure	Alimentation, nicheur possible
Colombe à queue noire, Ortolan	Columbina passerina	Nicheur sédentaire	Art.1	Commun	préoccupation mineure	Alimentation, nicheur possible
Crécerelle d'Amérique, Gligli	Falco sparverius	Nicheur sédentaire	Art.1	Commun	préoccupation mineure	Alimentation, nicheur possible
Elénie siffleuse	Elaenia m. martinica	Endémique Petites Antilles, nicheur sédentaire	Art.1	Très commun	préoccupation mineure	Alimentation, nicheur possible
Héron garde- boeufs	Bubulcus i. ibis	Nicheur sédentaire	Art .1	Très commun	préoccupation mineure	Alimentation
Héron vert, Kio	Butorides v. virescens	Nicheur sédentaire	Art.1	Très commun	préoccupation mineure	Alimentation au bord de la mare
Moqueur corossol	Margarops fuscatus	Nicheur sédentaire		Commun	préoccupation mineure	Alimentation, nicheur possible

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Levesque A. & Delcroix F. 2013. Liste des oiseaux de la Guadeloupe (7ème édition). Grande-Terre, Basse-Terre, Marie-Galante, les Saintes, la Désirade, Îlets de la Petite-Terre. Rapport AMAZONA n° 32. 19 p.

SCE | février 2022 29 / 45

-

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Arrêté du 17 février 1989 fixant des mesures de protection des oiseaux représentés dans le département de la Guadeloupe. Sont interdits sur tout le territoire du département de la Guadeloupe et en tout temps la destruction ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la naturalisation des oiseaux d'espèces non domestiques suivantes ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat :

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> UICN France, MNHN, AMAZONA, AEVA, ASFA & ONCFS (2012). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Oiseaux de Guadeloupe. Dossier électronique.

Noms vernaculair	Noms latins	Statut <sup>5</sup>	Protec	Abondance	UICN <sup>7</sup>	Statut supposé dans le
es		- Ctatat	tion <sup>6</sup>	Guadeloupe		périmètre d'étude
Moqueur des savanes	Mimus gilvus	Nicheur sédentaire	Art.1	Commun	préoccupation mineure	Alimentation, nicheur possible
Moqueur grivotte	Allenia fusca hypenema	Endémique Petites Antilles, nicheur sédentaire		Très commun	préoccupation mineure	Alimentation, nicheur possible
Paruline caféiette	Setophaga plumbea	Endémique de la Guadeloupe	Art.1	Commun	préoccupation mineure	Alimentation, nicheur possible
Paruline jaune	Setophaga petechia	Nicheur sédentaire	Art.1	Très commun	préoccupation mineure	Alimentation, nicheur possible
Pic de la Guadeloupe	Melanerpes herminieri	Endémique de la Guadeloupe	Art.1	Commun	Quasi-menacé	Alimentation, nicheur possible dans les grands arbres
Gallinule d'Amérique, Poule d'eau	Gallinula galeata	Nicheur sédentaire	Art.1	Très commun	préoccupation mineure	Alimentation, nicheur possible
Quiscale merle	Quiscalus lugubris	Nicheur sédentaire	Art.1	Très commun	préoccupation mineure	Alimentation, nicheur possible
Saltator gros- bec, Grive gros-bec	Saltator albicollis	Nicheur sédentaire, endémique des Petites Antilles	Art. 1	Commun	préoccupation mineure	Alimentation, nicheur possible
Sporophile cici, Cici	Tiaris bicolor	Nicheur sédentaire	Art.1	Très commun	préoccupation mineure	Alimentation, nicheur possible
Sporophile rouge-gorge	Loxigilla noctis dominicana	Endémique Petites Antilles, nicheur sédentaire	Art.1	Très commun	préoccupation mineure	Alimentation, nicheur possible
Sucrier à ventre jaune	Coereba flaveola	Nicheur sédentaire	Art.1	Très commun	préoccupation mineure	Alimentation, nicheur possible
Tourterelle à queue carrée	Zenaida a. aurita	Nicheur sédentaire		Très commun	préoccupation mineure	Alimentation, nicheur possible
Tourterelle turque	Streptopelia decaocto	Nicheur sédentaire		Très commun	non applicable	Alimentation, nicheur possible
Tyran gris	Tyrannus dominicensis	Nicheur sédentaire	Art.1	Très commun	préoccupation mineure	Alimentation, nicheur possible





Moqueur grivotte, Tyran gris (SCE, hors site)





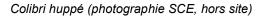
Paruline jaune, SCE (hors site), et Paruline caféiette sur site (SCE)





Crécerelle d'Amérique et Pic d e la Guadeloupe, Pointe Noire, 2014 (SCE)







Saltator gros-bec(photographie SCE, hors site)

SCE | février 2022 31 / 45

#### Le Pic de la Guadeloupe Melanerpes herminieri (Lesson, 1830)

Pic de la Guadeloupe, site d'étude, janvier 2022, SCE

Nom scientifique : Melanerpes herminieri

Statut : espèce endémique, protégée en Guadeloupe

**Description**: cet oiseau endémique de Guadeloupe est le seul pic sédentaire des Petites Antilles. On le reconnaît à sa gorge et son ventre rouge qui contraste avec son plumage noir. Les ailes sont bleues métalliques et les pattes d'un ton gris-vert. Le bec du mâle est plus long que sa tête contrairement à la femelle. Le pic de Guadeloupe mesure entre 26 et 28 cm pour un poids compris entre 70 et 96 g. Il se nourrit de termites, fourmis, larves, et petits fruits.

Longévité: environ 10 ans

**Reproduction**: en période de reproduction, le mâle « tambourine » sur des supports de résonance pour signaler sa présence aux femelles. Les deux parents creusent le nid dans un tronc d'arbre, où la femelle pond 3 œufs maximum par an.

Habitat: il affectionne les milieux forestiers, les marécages et les mangroves.

### Présence dans les parcs nationaux : Guadeloupe

Il est connu localement sous le nom de « tapeur tapé », « toto bwa » ou « toctoc ».

La première cause de son déclin est la déforestation (activité de production de bois, urbanisation...). La prédation des rats qui tuent les jeunes pics est aussi une menaces très importante sur cette espèce. En 2007, une étude des effectifs de la population guadeloupéenne a estimé cette dernière à 19527 couples de pics.

Source: http://www.parcsnationaux.fr/fr/des-connaissances/biodiversite/faune-emblematique/les-oiseaux/le-pic-de-guadeloupe



Figure 17 : Contacts oiseaux fin janvier 2022

SCE | février 2022 33 / 45

### 5.4.2. Amphibiens-reptiles

- L'Hylode (Eleuthérodactyle) de la Martinique a été notée près de la mare et au niveau des habitations, soit dans les endroits les plus frais du site. L'Hylode de Johnstonne (introduite), n'est pas à exclure, mais c'est la première espèce qui a été enregistrée ici (voir sonogramme ci-dessous);
- Concernant les reptiles, là où la litière est assez épaisse, c'est-à-dire à l'extrémité Est de la parcelle, le Sphérodactyle bizarre est présent. Il est noté plus ponctuellement au sud, hors emprises, à la faveur d'un replat où pousse un gros arbre avec beaucoup de litière ;
- Ces deux espèces sont protégées et outre l'interdiction de détruire les individus, l'interdiction porte aussi sur « la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques ».
- L'Anolis marbré est également présent dans le boisement ici et là. Cette espèce est également protégée (seulement les individus) ;
- Enfin, on notera la présence d'une espèce introduite, qui affectionne les sous-bois clairs et secs, les lisières bien exposées : le Gymnophthalme d'Underwood
- La Tortue à tempes rouges, espèce introduite, est signalée dans la mare (source : M. SEGUR, SYBAT).

Tableau 3 : Liste des amphibiens contactés fin janvier 2022 (SCE)

Noms français	Noms latins	Protec tion <sup>8</sup>	UICN	Statut supposé dans le périmètre d'étude
Hylode de la Martinique (Eleuthérodactyle)	Eleutherodactylus martinicensis	Art.2 <sup>9</sup>	Quasi- menacée	Présente localement

Tableau 4 : Liste des reptiles contactés fin janvier 2022 (SCE)

Noms français	Noms latins	Protect ion	UICN	Statut supposé dans le périmètre d'étude
Sphérodactyle bizarre	Sphaerodactylus fantasticus	Art.2	Préoccup ation mineure	Noté dans le boisement à l'est dans la forêt relativement préservée.
Anolis de la Guadeloupe	Anolis marmoratus	Art. 3 <sup>10</sup>	Préoccup ation mineure	Noté ponctuellement dans les fourrés au nord et boisement au sud. Potentiellement un peu partout
Gymnophthalme d'Underwood	Gymnophthalmus underwoodi	Non protégé	Non applicable	Noté surtout dans l'ouest
Trachémyde	Trachemys sp.	Non protégée	Non applicable	Dans mare

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Arrêté du 14 octobre 2019 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés dans le département de la Guadeloupe protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Art. 2. – Pour les espèces d'amphibiens et de reptiles dont la liste est fixée ci-après :

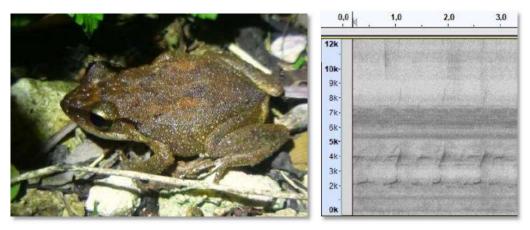
<sup>10</sup> Sont interdits sur tout le territoire de la Guadeloupe et en tout temps la destruction ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement et la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel ; 20 Sont interdites sur les parties du territoire de la Guadeloupe où l'espèce est présente, ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants, la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> Sont interdits sur tout le territoire de la Guadeloupe, et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux





Sphérodactyle bizarre dans la litière, site d'étude, janvier 2022 (SCE) et Anolis marbré, site d'étude, janvier 2022 (SCE)



Hylode de la Martinique (photographie prise hors site) et un sonogramme (enregistrement sur site, janvier 2022 (SCE)



Gymnophthalme d'Underwood (hors site), juin 2019 (SCE)

SCE | février 2022 35 / 45



Figure 18 : Contacts de reptiles et amphibiens, janvier 2022 (SCE)

### 5.4.3. Mammifères

- La Rat noir Rattus rattus, introduit, a été observé en hauteur dans les Campêches ;
- Les chauves-souris sont très présentes au crépuscule dans la clairière et en bordure de la mare, qui constitue une source alimentaire attractive importante. Les boisements à l'Est offrent les plus fortes potentialités pour des gîtes arboricoles (grands poiriers, grands ficus).

### 5.4.4. Invertébrés

- Quelques papillons courants ont été observés :
  - La Nymphale cendrée Anartia jatrophae intermedia,
- Un papillon du genre Urbanus.
- Piéride jaune *Phoebis sennae*
- Eurema lisa
- Quelques libellules courantes se reproduisent dans la mare et dans le fossé en bordure ouest de la parcelle étudiée :
  - Erythrodiplax umbrata : espèce très commune en Guadeloupe ;
  - Ichnura ramburii, espèce très commune en Guadeloupe ;
  - Orthemis macrostigama, très commune en Guadeloupe.

# 6. Synthèse des enjeux liés aux milieux naturels et mesures proposées

Critère	Commentaire	Mesures	Impact
			après mesure
Patrimonia lité	Elle repose sur la présence à l'extrémité nord-est d'un peuplement plus mature et plus naturel; et de deux espèces endémiques: le Pic de la Guadeloupe et la Paruline caféiette	Evitement des boisements du nord-est Adaptation des périodes de coupe (éviter la destruction des nids/couvées, individus Maintenir sur le long terme	Faible
	Zones humides et fossés en bordure sud- ouest	Evitement de la mare Maintien du fossé et des continuités amont-aval de l'alimentation de la mare Eviter la pollution en phase travaux Intérêt du futur bassin EP pour la faune et la flore ?	Faible
Corridors	Zones humides et boisements mâtures constituent des réservoirs de biodiversité	Evitement	Faible
	Les boisements touchés sont mités par l'urbanisation dans le secteur, et le projet contribue au phénomène	Le défrichement fait l'objet d'une indemnité de défrichement Maintien d'espaces verts Préservation d'arbres isolés et les futurs jardins permettront de maintenir des mini-corridors	Moyen
Artificialisa tion	Les boisements impactés et les gazons tropicaux pâturés sont très artificialisés. Le projet contribue également à cette artificialisation	Maintien d'espaces verts Préservation d'arbres isolés, notamment les espèces caractéristiques et esthétiques : Gommier rouge, <i>Cupania</i> , Poirier- pays et leur replantation au lieu d'espèces exotiques	Moyen
Espèces présentes	Report sur les boisements proches et à terme pour certaines espèces anthropophiles sur les jardins des villas	Maintien et création d'espaces verts Préservation d'arbres isolés Evitement des périodes sensibles pour les coupes de végétation (éviter mars-août de préférence, ou valider l'absence de nid) (voir tableau 5 ci-dessous)	Faible

SCE | février 2022 37 / 45

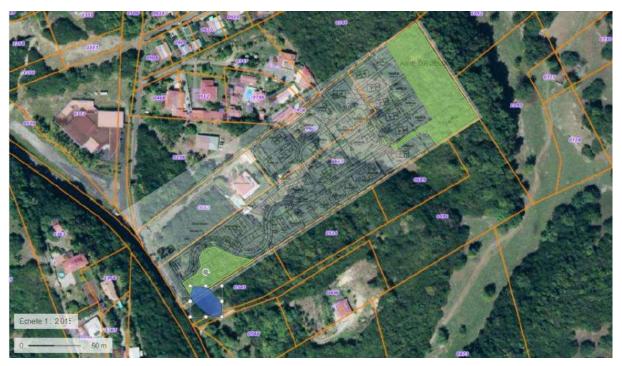


Figure 19 : le projet

Tableau 5 : Période à éviter pour limiter les risques de destruction d'oiseaux lors des travaux de défrichement

Espèce protégée sous les emprises	Pic de reproduction à éviter pour détruire la végétation support de nids <sup>11</sup>	Reproduction possible toute l'année	Nicheurs Liste rouge Guadeloupe
Colibri huppé	Février-juillet	Oui	Préoccupation mineure
Colombe à queue noire	Mars-juin	Oui	Préoccupation mineure
Crécerelle d'Amérique	Juin-juillet	Oui	Préoccupation mineure
Elénie siffleuse	Janvier-août	Non	Préoccupation mineure
Moqueur des savanes	Avril-juin	Oui	Préoccupation mineure
Paruline caféiette	Mars-juillet (août)	Non	Préoccupation mineure
Paruline jaune	Février-août	Non	Préoccupation mineure
Pic de la Guadeloupe	Septembre à août	Oui	Quasi-menacé
Quiscale merle	Février à juillet	Oui	Préoccupation mineure
Saltator gros-bec	Février-août (pic mai-juin)	Non	Préoccupation mineure
Sporophile cici	Mai-août	Oui	Préoccupation mineure
Sporophile rouge-gorge	Avril-août	Oui	Préoccupation mineure
Sucrier à ventre jaune	Février-juillet	Oui	Préoccupation mineure
Tyran gris	Mars-août	Non	Préoccupation mineure

38 / 45 Février 2022 | SCE

\_

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> BENITO-ESPINAL E., HAUCASTEL P. 2003.- Les oiseaux des Antilles et leur nid. PLB Editions. 320 p.

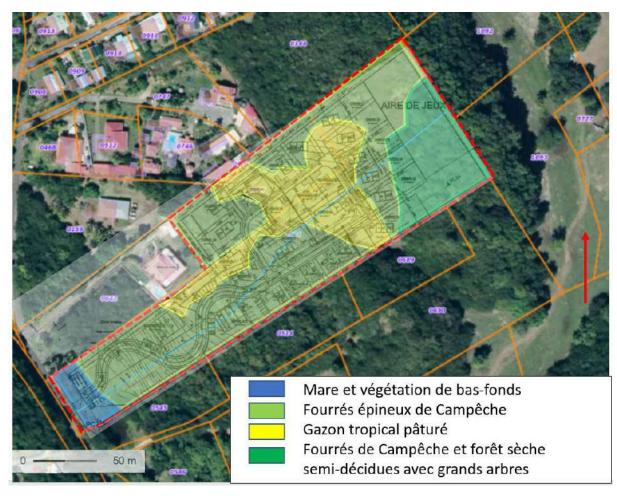




Figure 20 : arbres à préserver : Fromager Ceiba pentandra, Gommier rouge Bursera simaruba, Poirier-pays Tabebouia heterophylla, Lépiné blanc Zanthoxylum caribaeum

SCE | février 2022 39 / 45



Figure 21 : le projet et les amphibiens-reptiles

### 7. Annexes

## 7.1. Liste des plantes supérieures observées sur le site de la Belle Saintanaise et aux abords fin janvier 2022

Flore de la Guadeloupe [Checklist]

Mis à jour mars 28

Selon la dernière version de l'INPN (2020), la flore de Guadeloupe compte 3600 espèces terrestres

• Plus de 2400 espèces indigènes dont

• 1510 espèces de plantes à graines

• 617 bryophytes

• 308 ptérédophytes

UICN régional : LC Préoccupation mineure ; DD Données insuffisantes

	Espèce		UICN	CD_NOM (TAXREF14)
FAMILLE	(lien INPN)	LB_AUTEUR	Régional	(TAXREF14)
Cyperaceae	<u>Abildgaardia ovata</u>	(Burm.f.) Kral, 1971	DD	628987
Pteridaceae	Acrostichum sp.	L., 1753		
Anacardiaceae	<u>Anacardium occidentale</u>	L., 1753		446893
Poaceae	Axonopus compressus	(Sw.) P.Beauv., 1812	LC	447894
Poaceae	Bothriochloa pertusa	(L.) A.Camus, 1931		610751
Burseraceae	<u>Bursera simaruba</u>	(L.) Sarg., 1890	LC	629217
Calophyllaceae	<u>Calophyllum calaba</u>	L., 1753		779750
Canellaceae	<u>Canella winterana</u>	(L.) Gaertn., 1788	LC	629255
Malvaceae	<u>Ceiba pentandra</u>	(L.) Gaertn., 1791	LC	447007
Poaceae	Chloris ciliata/inflata	Sw., 1788	LC	629322
Verbenaceae	<u>Citharexylum spinosum</u>	L., 1753	LC	447669
Polygonaceae	<u>Coccoloba swartzii</u>	Meisn., 1856	LC	629382
Arecaceae	Cocos nucifera	L., 1753		447749
Boraginaceae	Cordia sp.			
Boraginaceae	<u>Cordia sulcata</u>	DC., 1845	LC	629423
Fabaceae	<u>Crotalaria retusa</u>	L., 1753		447172
Sapindaceae	Cupania americana	L., 1753	DD	629487
Cyperaceae	Cyperus cf. odoratus			
Cyperaceae	Cyperus sp.			
Poaceae	<u>Dactyloctenium aegyptium</u>	(L.) Willd., 1809		638629
Poaceae	<u>Dichanthium sp.</u>	(Forssk.) Stapf, 1917		
Gentianaceae	Enicostema verticillatum	(L.) Engl. ex Gilg, 1895	LC	629620
Poaceae	<u>Eragrostis ciliaris</u>	(L.) R.Br., 1818		96586
Poaceae	Eragrostis tenella	(L.) P.Beauv. ex Roem. & Schult., 1817		160865
Erythroxylaceae	Erythroxylum havanense	Jacq., 1760	LC	629671

SCE | février 2022 41 / 45

FAMILLE	Espèce (lien INPN)	LB_AUTEUR	UICN Régional	CD_NOM (TAXREF14)
Myrtaceae	<u>Eugenia ligustrina</u>	(Sw.) Willd., 1799	LC	629692
Myrtaceae	Eugenia procera/axillaris			
Convolvulaceae	Evolvulus nummularius	(L.) L., 1762	LC	629722
Moraceae	<u>Ficus citrifolia</u>	Mill., 1768	LC	629734
Fabaceae	<u>Flemingia strobilifera</u>	(L.) W.T.Aiton, 1812		447194
Fabaceae	<u>Grona triflora</u>	(L.) H.Ohashi & K.Ohashi, 2018	LC	929292
Euphorbiaceae	Gymnanthes lucida	Sw., 1788	LC	629803
Fabaceae	Haematoxylum campechianum	L., 1753	DD	447042
Convolvulaceae	<u>Ipomoea setifera</u>	Poir., 1804	LC	445583
Convolvulaceae	<u>Ipomoea tiliacea</u>	(Willd.) Choisy, 1845	LC	445584
Verbenaceae	<u>Lantana involucrata</u>	L., 1756	LC	630004
Poaceae	<u>Lasiacis divaricata</u>	(L.) Hitchc., 1910	LC	630008
Fabaceae	<u>Leucaena leucocephala</u>	(Lam.) de Wit, 1961	LC	447354
Anacardiaceae	Mangifera indica	L., 1753		446894
Sapotaceae	<u>Manilkara zapota</u>	(L.) P.Royen, 1953		447601
Poaceae	Megathyrsus maximus	(Jacq.) B.K.Simon & S.W.L.Jacobs, 2003		672415
Sapindaceae	Melicoccus bijugatus	Jacq., 1760		447595
Fabaceae	Mimosa pudica	L., 1753	LC	447356
Rubiaceae	Morinda citrifolia	L., 1753		447516
Poaceae	Paspalum paniculatum	L., 1759	LC	446322
Urticaceae	Pilea microphylla	(L.) Liebm., 1851	LC	447657
Myrtaceae	<u>Pimenta racemosa</u>	(Mill.) J.W.Moore, 1933	LC	447403
Nyctaginaceae	Pisonia aculeata	L., 1753	LC	630438
Nyctaginaceae	<u>Pisonia fragrans</u>	Dum.Cours., 1814	LC	630439
Fabaceae	Pithecellobium unquis-cati	(L.) Benth., 1844	LC	630445
	Sansevieria sp.			
	Schefflera sp.			
Cyperaceae	<u>Scleria lithosperma</u>	(L.) Sw., 1788	LC	630624
Sapotaceae	Sideroxylon salicifolium	(L.) Lam., 1794	LC	630674
Solanaceae	Solanum bahamense	L., 1753	LC	884612
Solanaceae	<u>Solanum torvum</u>	Sw., 1788	LC	446025
Poaceae	Sorghum bicolor	(L.) Moench, 1794		124369
Rubiaceae	Spermacoce sp.			
Asteraceae	<u>Sphagneticola trilobata</u>	(L.) Pruski, 1996	LC	448438
Verbenaceae	Stachytarpheta sp.			
Bignoniaceae	<u>Tabebuia heterophylla</u>	(DC.) Britton, 1915	LC	447001
Poaceae	Urochloa mutica	(Forssk.) T.Q.Nguyen, 1966		673076

FAMILLE	Espèce (lien INPN)	LB_AUTEUR	UICN Régional	CD_NOM (TAXREF14)
Poaceae	Urochloa subquadripara	(Trin.) R.D.Webster, 1987		816274
Fabaceae	<u>Vachellia macracantha</u>	(Humb. & Bonpl. ex Willd.) Seigler & Ebinger, 2005		835521
Malvaceae	<u>Waltheria indica</u>	L., 1753	LC	447631
Asteraceae	Wedelia calycina	Rich., 1807	LC	630898
Rutaceae	Zanthoxylum caribaeum	Lam., 1786	LC	630913
Rhamnaceae	Ziziphus mauritiana	Lam., 1789		445915

### 7.2. Visite préalable de terrain de l'Office national des forêts

SCE | février 2022 43 / 45





### LEGISLATION SUR LES DEFRICHEMENTS VISITE PREALABLE DE TERRAIN

Référence de la parcelle	THE POST OF THE PO		
Commune: SAINTE-ANNE	Lieu-Dit : Delair		
Section et N° de parcelle cadastrale : AM 644	Surface cadastrale (m²): 20749 m2		
Coordonnées du propriétaire	Coordonnées du demandeur		
Nom, prénom:	Nom. prénom : SCCV La Belle Saintannaise		
Adresse :	Adresse: Chez SIBAT Bid de Houelbourg Immeuble SEICA ZI Jarry 97 122 BAIE-MAHAULT		
Téléphone :	Tel: 06 96 45 53 56 Mr SEGUR Serge, gérant société SIBAT		

Date: 19 novembre 2020	AU COORT COORT CONTRACTOR CONTRAC
Surface défrichement ≤ 2000m²	NON
Objet du défrichement	Projet de constructions habitations.
Age du boisoment > 30 ans	out
Surface du massif :	StMartin S≥4ha / BT : S≥2ha / GT et dépendances : S≥1ha OUI
Défrichement concerné par une zone d'intérét écologique remarquable :	(Site Climsé, Site Inscrit, Arrêté de Protection de Biotope, Réserve Maturelle, Espace Boisé Cliesse, ZNIEFF). OUI type 2
Pente forte (risque de mouvement de terrain en cas de déboisement) :	OUI
Nécessité de constituer une réserve boisée	(Partie mitoyenne d'une zone protégée, topographie spéciale localisée bande paysagère, présence de captage, cordon boisé le long d'une ravine)  A definir
Autres Observations (impacts, risques na	ature(s.)

Une demande d'autorisation administrative de défrichement doit être formulée auprès de la D.A.A.F.

Visite effectuée par : D.BLANCHARD Technicien Forestier Principal Signature Date : 19 novembre 2020



www.sce.fr GROUPE KERAN